



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Ouverture de séance à 19h04 :

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 27
Nbre d'Absents excusés : 8

En cours de séance à 19h59 :

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 28
Nbre d'Absents excusés : 7

SEANCE DU jeudi 22 septembre 2022

Le jeudi vingt-deux septembre deux mille vingt-deux à 19 h 04, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN a été désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Nathalie MAGNIN,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Monsieur Dominique ESTEVE,
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON (arrivée à 19h59), Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Monsieur Karim SELLAMI, Monsieur Eric BASSET,
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Amaud DEGEN, Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Madame RAGOT Valérie,
Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur MEUNIER Jérôme,
Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Monsieur FAREZ François,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Monsieur DOHIN Nicolas,
Monsieur Lionel SENTENAC a a donné pouvoir à Monsieur PEROIS Franck,
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON a donné pouvoir à Madame PAVILLON Céline, jusqu'à son arrivée à 19h59,
Madame Fatima AKHSIL a donné pouvoir à par Madame FALOU Elisabeth,
Madame Caroline COLL a donné pouvoir à par Monsieur SELLAMI Karim

La séance est ouverte à 19 h 05, sous la présidence de M. le Maire, Bruno Gallier.

Monsieur le Maire.- La séance est ouverte.

M. le Maire.- Bonsoir à tous.

Je vous propose de désigner Nicolas Dohin comme secrétaire de séance et je l'invite à faire l'appel.

M. DOHIN.- Merci, Monsieur le Maire, et bonsoir chers collègues !

(Nicolas Dohin, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.)

M. le Maire.- Si mon décompte est correct : nous avons 25 présents, 6 pouvoirs et 4 élus retardataires : le *quorum* est donc atteint.

Nous pouvons ainsi ouvrir notre séance de rentrée qui, comme son nom le laisse deviner, est une remise en jambe de notre instance.

Informations générales

M. le Maire.- Comme d'habitude, je vous communique quelques éléments relatifs à des faits importants survenus depuis notre dernière rencontre.

Bien que la rentrée scolaire soit déjà un peu lointaine, on peut néanmoins tenter de dresser un bilan.

Globalement, celle-ci s'est plutôt bien passée. À défaut de difficultés majeures, c'est même un succès qui a été constaté sur l'école des Ombrages qui, comme chacun sait, était menacée d'une fermeture de classe. Même si l'arithmétique, utilisée par l'Éducation nationale, pour dimensionner l'effectif en enseignants n'était pas atteinte, cette dernière a malgré tout accepté de créer un poste supplémentaire.

C'est le fruit d'un travail conséquent à la fois de la Communauté éducative et des parents d'élèves, qui se sont fortement mobilisés, ainsi que de la Ville.

Au total, ce sont 2 455 enfants qui se répartissent comme suit :

- 1 516 enfants sur l'élémentaire ;

- 939 enfants sur les maternelles.

En termes d'effectifs totaux, on constate une très légère baisse et des évolutions assez contrastées. Ainsi, sur les classes élémentaires, d'une année à l'autre, on subit une diminution de 59 élèves alors que les maternelles sont en progression.

C'est un élément sur lequel nous devons nous arrêter pour tenter de bien comprendre. Il s'agit soit d'un phénomène purement démographique, soit d'un mouvement plus profond qui consiste, pour un nombre croissant de parents d'élèves sur la ville et sur l'ensemble des quartiers, à scolariser leurs enfants dès le primaire sur le groupe Saint-Pierre, de façon à ce que leur entrée en sixième se fasse le plus simplement possible.

C'est un sujet car si cette tendance devait se maintenir, nous aurions à gérer des salles d'écoles qui ne seraient pas forcément occupées et nous ferions face à des difficultés en termes de mixité au niveau de nos collèges, notamment Camus.

C'est vraiment une question sur laquelle j'attire l'attention et c'est un point qu'il nous faudra surveiller et observer durant les prochaines années.

L'épisode de la rentrée me donne l'occasion de faire un rappel des travaux qui ont été réalisés, durant l'été, par les services techniques de la Ville sur pratiquement l'ensemble des écoles.

La veille de la rentrée, en compagnie de Valérie Ragot, j'ai fait le tour de celles-ci et je peux vous assurer que les services et les entreprises missionnées ont très bien travaillé pendant la période estivale. Ainsi, tout ce qui devait être fait, l'a été.

Cela regroupait des opérations de niveaux très variables, dont l'une d'entre elles était très importante puisqu'il était prévu une ITE ou isolation thermique par l'extérieur. Le coût était tout de même assez substantiel, à savoir 1,4 M€. Il a été financé à hauteur de 350 000 € sur le Contrat d'aménagement régional, ce qui représente tout de même une charge nette de 1,1 M€ pour la Collectivité.

Cette opération est également exemplaire en matière de réhabilitation thermique. On aura sans doute l'occasion de la célébrer au travers d'une inauguration de ce chantier.

Par rapport aux discussions et aux échanges que nous avons eus, ici même en Conseil, c'est une isolation à base de matériaux biosourcés puisqu'il s'agit de fibre de bois.

Jusqu'à la fin de la mandature, nous allons poursuivre les opérations dans le domaine du scolaire par le biais d'investissements importants et croiser cette préoccupation avec la nécessité de développer un véritable programme nous permettant d'assurer, au moins sur le parc scolaire, la transition énergétique.

La prochaine opération vise l'isolation thermique de l'école des Mardelles, qui est assez comparable à celle que nous avons menée sur Robert Dubois, avec sa mise en accessibilité.

Le coût du projet s'élève à environ 1,5 M€ et sera cofinancé, à hauteur de 50 %, par le nouveau Contrat Terres d'Avenir en passe d'être signé avec le Conseil départemental et qui viendra très prochainement à l'examen de notre Conseil.

Nous avons également un projet dont nous parlerons à la faveur de la prochaine séance de notre Conseil municipal : la reconstruction et l'agrandissement de l'école Soullins. Comme chacun sait, c'est une école maternelle ancienne, en préfabriqué, qu'il convient de renouveler.

Nous allons très prochainement lancer un concours d'architectes, puisqu'on est sur ce niveau d'exigence en matière de marchés publics et de maîtrise d'œuvre, dont sa mise en œuvre devra être examinée lors du prochain Conseil.

Des travaux sont également prévus sur l'école des Ombrages, notamment le projet de réfection du Pôle de restauration avec, sans doute, un certain nombre de scénarios qu'il conviendra d'examiner.

Puis, dans le cadre de l'ANRU, nous amorcerons d'ici la fin du mandat tous les projets importants sur le domaine scolaire en termes d'équipements publics, et notamment d'écoles, sur le secteur des Hautes-Mardelles.

Un autre sujet de préoccupation nous occupe encore, et ce, depuis le printemps : ce sont les futurs travaux engagés par la SNCF sur les talus en bordure de voie, au niveau du petit viaduc qui se trouve en limite de Brunoy-Yerres, et qui présentent des problèmes de stabilité susceptibles de menacer la sécurité ferroviaire.

La SNCF, qui souhaitait intervenir rapidement, a finalement eu toutes les autorisations requises même s'il s'agit d'un secteur relativement protégé et on peut le comprendre du fait des problèmes de sécurité ferroviaire.

Pour autant, nous nous sommes battus sur un certain nombre de points avec, tout d'abord, la prise en compte de l'ensemble des nuisances sonores potentielles que pourraient générer ces travaux avec la proximité d'un certain nombre d'habitats et de la crèche Charrière.

L'autre sujet est la préservation et la remise en état des espaces naturels qui vont être largement débroussaillés avec l'abattage prévu de bon nombre d'arbres.

Avec Jérôme MEUNIER, nous avons donc demandé à la SNCF de nous fournir un plan très précis de remise en état du site.

Je voulais également attirer votre attention sur le phénomène du retrait-gonflement des argiles. C'est quelque chose d'assez classique à Brunoy : pratiquement chaque année, des désordres de ce type sur le bâti brunoyen font l'objet de signalements en Mairie qui lui permettent ainsi de demander un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle.

C'est un point important car ce que l'on connaissait par le passé tend à s'intensifier. Ce sont les conséquences directes du réchauffement climatique sur la région qui s'est traduit, cet été, par un épisode de très fortes chaleurs et une hydrométrie extrêmement faible, voire quasiment absente.

Le phénomène devant indubitablement s'accroître cette année, nous avons déjà demandé aux habitants de déclarer le plus rapidement possible l'ensemble des sinistres qu'ils pouvaient enregistrer. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de saisir la Préfecture car au-delà de la reconnaissance en catastrophe naturelle et du fait d'être engagé sur des travaux de réparation, peut-être faudrait-il agir également sur un plan préventif.

J'espère que les services de l'État nous aideront à avancer sur la définition d'un certain nombre de mesures visant à éviter à l'avenir ce genre de difficultés pour les nouvelles constructions.

Je vous rappelle que le droit de l'Urbanisme ne permet pas d'exiger quoi que ce soit dans ce domaine, avec notamment l'impossibilité d'imposer des fondations spéciales ou des études de sol.

La sécurité est un point que nous avons eu l'occasion de partager avec les services de l'État, notamment dans le cadre de la nouvelle rédaction d'une convention de partenariat entre la police nationale et la police municipale.

Ces conventions, assez régulières, doivent être actualisées au sein desquelles les engagements réciproques de chacune des parties, police nationale et police municipale, sont décrits.

Ces sujets ont été abordés lors de trois réunions, dont une avec le Commissaire Philippe Ricci pour la police d'agglomération au tout début du mois de septembre. Puis, récemment, j'ai rencontré le Directeur départemental de la sécurité publique, donc à un échelon supérieur au niveau Département.

Enfin, j'ai également participé avec le Préfet à un CISPDP : Comité intercommunal sur la sécurité et la prévention de la délinquance.

La position que j'ai tenue est double.

D'abord, il me semble important que les statistiques concernant les faits soient régulièrement remontées et partagées sur la ville. C'est déjà le cas, mais il y a encore quelques oublis ou « trous dans la raquette ».

Puis, au-delà de la remontée même de la statistique, en collaboration avec le Commissaire de police je souhaite pouvoir analyser chaque mois ces résultats au niveau de l'Agglomération, en comprendre les phénomènes, et éventuellement participer à l'élaboration d'une politique ciblée qui pourrait être prise en charge à la fois par la police municipale et la police nationale.

Tout compte fait, la statistique sur Brunoy, en matière de sécurité, montre un niveau de faits par habitant relativement modeste. Pour autant, il y a un phénomène préoccupant depuis un certain temps : les cambriolages, au sujet desquels on observe une recrudescence sur la ville.

En 2020 - 2021, avec tous les épisodes de Covid-19 et de confinement, ceux-ci ont baissé. De fait, leur progression paraît plus conséquente cette année mais on enregistre tout de même un niveau relativement élevé. Ainsi, avec la police nationale, mon souhait est de pouvoir définir une politique en la matière.

Il est certain qu'il existe un sujet en termes d'effectifs, au niveau des forces de police nationale, qu'on a déjà eu l'occasion de présenter ici. Cela oblige l'ensemble des communes du territoire, mais pas seulement, à augmenter leurs effectifs de police municipale et cela s'avère parfois complexe : aujourd'hui, il est très difficile d'embaucher un policier municipal !

J'ai rencontré le nouveau Préfet de l'Essonne. Monsieur Éric Jalon étant parti au ministère de l'Intérieur, celui-ci a été remplacé par M. Bertrand Gaume, ancien Préfet du Vaucluse, avec qui j'ai eu un échange à la fois très direct et intéressant.

C'est un Préfet avec qui, me semble-t-il, nous allons pouvoir bien travailler !

Concernant Albert Camus, nous avons voté à l'unanimité un vœu pour demander l'ouverture d'une classe supplémentaire ou, du moins, une attention particulière de l'Éducation nationale sur ce collège. Cela n'a pu être obtenu car les effectifs du collège, à la rentrée de septembre dernier, étaient très en deçà.

En revanche, sans trop développer sur ce sujet, j'ai eu un échange intéressant avec le DASEN qui a bien à l'esprit l'importance de faire en sorte que ce collège ait un rayonnement un peu plus positif sur l'ensemble de la ville. Cela fait notamment écho aux propos que j'ai pu tenir en introduction.

Les choses avancent, et un certain nombre de mesures pourrait contribuer à donner l'envie aux parents d'y scolariser leurs enfants.

Les choses sont entre les mains de l'Éducation nationale et, évidemment, j'attends qu'elles deviennent officielles pour vous en parler.

J'en ai terminé avec les informations à caractère général.

Présentation des décisions rapportées en séance

M. le Maire. - Concernant les décisions, je ne suis pas sûr qu'il soit utile de vous en faire lecture.

Je peux répondre aux éventuelles questions sur l'ensemble de celles qui ont été signées par moi-même, ou d'autres d'ailleurs, durant les congés. *(Monsieur Gallier se tourne à cet effet vers Valérie Ragot.)*

Avez-vous des observations sur l'ensemble de ces points ? Monsieur Sellami...

M. SELLAMI. - Bonsoir Monsieur le Maire, je vous remercie, et bonsoir chers collègues.

Il y a deux points importants à la fois sur les informations diverses, que vous venez de nous communiquer, et un autre portant sur les décisions.

Sur les informations diverses, vous avez cité le nombre d'élèves sur la commune au sujet desquels je comprends qu'il s'agit de ceux dans l'enseignement public.

M. le Maire. - C'est exact.

M. SELLAMI. - Je souhaitais ainsi savoir si l'on avait des statistiques sur le nombre d'élèves brunoyens à Saint-Pierre, pour voir s'il y a un report ou une progression, d'autant plus que nous payons et supportons un certain nombre de charges les concernant.

J'imagine que l'on dispose de ce chiffre pour savoir si celui-ci, par rapport à l'année dernière, est croissant.

Ensuite, j'ai une question de compréhension concernant la décision 22.049/DP sur l'attribution du marché public n°2022033PA relatif à l'entretien préventif et curatif des installations de signalisation lumineuse tricolore pour un montant de 85 000 €.

Quelle est la périodicité de cette facturation : cinq ans ou pour l'année ?

Je vous remercie.

M. le Maire.- Sur la première question, je n'ai pas les statistiques relatives aux inscriptions des enfants brunoyens sur la rentrée scolaire 2022 concernant Saint-Pierre.

Néanmoins, c'est une donnée qu'il serait intéressant d'observer pour comprendre d'ailleurs s'il s'agit vraiment d'une baisse, comme signalé tout à l'heure sur les élémentaires et donc simplement la constatation d'un phénomène démographique, ou s'il y a une autre raison à chercher pour expliquer « l'évasion » sur Saint-Pierre.

Sur les feux de signalisation lumineuse tricolore, c'est à titre préventif, curatif, et la périodicité de la facturation est annuelle. Par conséquent, 85 000 €, c'est une jolie somme !

Cela échappe peut-être à bon nombre d'entre vous, mais il ne faut pas oublier que nous gérons également les feux de la RN6 !

Je laisse la parole à Mme Nathalie Magnin.

Mme MAGNIN.- Je vous remercie Monsieur le Maire.

Les demandes de dérogation en CM1 et CM2 en école publique, du moins, celles de radiation des élèves sur les écoles élémentaires ont augmenté cette année pour aller vers Saint-Pierre. Auparavant, c'était juste à partir des classes de CM2 ; depuis deux ans, ces départs pour Saint-Pierre sont de plus en plus bien plus tôt : à compter du CM1.

Il y a une « politique » chez Saint-Pierre qui désormais consiste à demander aux familles de faire bouger toute la famille : les enfants sur les petites classes partent en même temps sans attendre l'arrivée en CM1 ou CM2 !

Les chiffres exacts, qui nécessiteraient de faire une recherche, ne peuvent donc vous être communiqués aujourd'hui. Néanmoins, par rapport aux commissions de dérogation qu'on a pu avoir en fin d'année avec l'ensemble des écoles élémentaires de la ville, c'était le même constat sur Talma, Robert Dubois et Ombrages.

M. le Maire.- Je vous remercie Nathalie.

Monsieur Éric Basset, vous souhaitez prendre la parole ?

M. BASSET.- Je vous remercie Monsieur le Maire.

C'était juste pour vous demander où en était le projet de cantine municipale ou collective avec d'autres villes limitrophes ?

M. le Maire.- Jérôme, avons-nous eu l'occasion de faire un bilan de cette étude ?

M. MEUNIER.- Non, Monsieur le Maire, pas pour l'instant.

M. le Maire.- L'étude étant intéressante, il faudrait l'examiner en commission afin d'en présenter les résultats.

Aujourd'hui, schématiquement, avec l'ensemble des villes qui s'étaient intéressées au dispositif, la conclusion est la non-atteinte du point d'équilibre financier.

On a un coût de production du repas très sensiblement supérieur à ce que supportent aujourd'hui les différentes villes, entrées dans le dispositif, avec un curseur qualité - prix qui peut être positionné de façon très différente : certaines villes privilégiant la qualité, quitte à ce que le coût de la prestation facturée aux familles soit plus élevé ; d'autres préférant un coût et une facturation très bas.

Ainsi, un certain nombre de désistements font que le bilan économique s'est encore plus aggravé.

Il est donc important que chacun puisse observer ces chiffres car ils sont tout de même intéressants sur cette question-là.

M. SELLAMI.- Serait-il possible de recevoir cette étude, que nous avons demandée et qui n'était pas définitive, afin d'en prendre connaissance ?

M. le Maire.- Elle ne l'est pas, mais il y a bien un moment où elle sera définitive... (Monsieur Gallier échange avec Jérôme Meunier à ce sujet.)

M. SELLAMI.- Au pire, même un brouillon fera l'affaire !

Je vous remercie.

M. le Maire.- On peut vous transmettre l'étude, en l'état actuel. Même si elle n'est pas finalisée, celle-ci est de toute façon intéressante à ce stade. (Monsieur Gallier communique des instructions en ce sens à Jérôme Meunier.)

Très bien.

Y a-t-il d'autres observations ou questions ? Oui, Madame Bonafous ?

Mme BONAFOUS.- Je vous remercie Monsieur le Maire.

Cela concerne une observation récurrente : je m'aperçois que les montants pour les paiements relatifs aux frais d'honoraires des cabinets d'avocats ne sont jamais indiqués, et c'est le cas à tous les conseils municipaux...

M. le Maire.- La raison est toute simple, c'est au moment de passer la commande...

Mme BONAFOUS.- Il est pourtant marqué « paiement ».

M. le Maire.- Oui, mais on ne sait pas toujours quel sera le montant exact : tout dépend de la complexité du dossier, de sa durée, etc.

Mme BONAFOUS.- J'insiste : il est marqué « paiement des frais », et non commande !

Vous savez donc combien vous allez payer !

M. le Maire.- Vous avez raison...

Est-ce que ce sont des paiements ou pas ? (Madame Paoli apporte la confirmation à Monsieur Gallier.)

C'est donc bien cela : il s'agit d'un engagement mais pas d'un paiement.

Mme BONAFOUS.- Il faudrait peut-être changer l'intitulé, pour éviter toute confusion...

M. le Maire.- Vous avez raison, sur ce point-là !

Avant de passer à l'ordre du jour, je vous propose d'approuver le compte rendu de la séance du 28 juin 2022.

Approbation du compte rendu de la séance du 28 juin 2022

M. le Maire.- Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ? (Réponse négative)

Il est procédé au vote à main levée sur l'approbation du compte rendu de la séance du 28 juin 2022, qui est adopté à l'unanimité.

M. le Maire.- Nous pouvons donc passer à l'examen des délibérations de notre Conseil. Je passe la main à Éric Adam.

PJ : Tableaux des décisions

DECISIONS RAPPORTEES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date - Préfecture
01 juin 2022	DEC 22.028/DU REGULARISATION	TARIFS 2022-2023 DU TRAIT D'UNION ESPACE SOCIOCULTUREL		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	30 août 2022
28 juin 2022	DEC 22.041/DK	DESIGNATION ET PAIEMENT DES FRAIS D'HONORAIRES DU CABINET D4 AVOCATS, 53 RUE DE TURBIGO 75003 PARIS, DANS LE DOSSIER SCCV BRUNOY BOSSERONS		CABINET D4 AVOCATS 75003 PARIS	30 juin 2022
28 juin 2022	DEC 22.042/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022MF005 RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRANSPORTS LOCAUX	242 000,00	SAS CARS NEDROMA 91200 ATHIS-MONS	28 juin 2022
28 juin 2022	DEC 22.043/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022MF006 RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRANSPORTS LONGUES DISTANCES	33 000,00	SAS CARS NEDROMA 91200 ATHIS-MONS	28 juin 2022
28 juin 2022	DEC 22.044/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022016PA RELATIF AU PRESTATIONS DE MEDECINE PREVENTIVE AU TRAVAIL POUR LA VILLE DE BRUNOY	64 200,00	GIMAC SANTE AU TRAVAIL 94220 CHARENTON -LE-PONT	28 juin 2022
01 juillet 2022	DEC 22.045/W	ACCEPTATION DU DON D'UN DOCUMENT D'ARCHIVES APPARTENANT A MR GOUREVITCH		M. GOUREVITCH 91800 BRUNOY	01 août 2022
01 juillet 2022	DEC 22.046/DV	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR DE VACANCES AU MOIS D'AOUT 2022 POUR LES 13 A 15 ANS	5 000,00	PEP DECOUVERTES 94000 CRETEIL	07 juillet 2022
01 juillet 2022	DEC 22.047/V	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE DEUX SEJOURS EN CENTRES DE VACANCES AU MOIS D'AOUT 2022 POUR LES 6 A 12 ANS		PEP DECOUVERTES 94000 CRETEIL	07 juillet 2022
01 août 2022	DEC 22.048/D	REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 1 500 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE	1 500 000,00	CAISSE D'EPARGNE 91006 EVRY CEDEX	01 août 2022
01 août 2022	DEC 22.049/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022033PA RELATIF A L'ENTRETIEN PREVENTIF ET CURATIF DES INSTALLATIONS DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE	65 800,00	SOCIETE SATELEC 91178 VIRY-CHATILLON CEDEX	02 août 2022
01 août 2022	DEC 22.050/K	DESIGNATION ET PAIEMENT DES FRAIS D'HONORAIRES DU CABINET D4 AVOCATS, 53 RUE DE TURBIGO 75003 PARIS, DANS LE DOSSIER SNCF RESEAU		CABINET D4 AVOCATS 75003 PARIS	02 août 2022
01 août 2022	DEC 22.051/DO	TARIFS 2023 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL ET TARIFS DE LA MAISON DE L'ECO APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023 -ABROGÉ PAR DECISION N°22.061 EN DATE DU SEPTEMBRE 2022		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	02 août 2022
05 août 2022	DEC 22.052/H	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX A TITRE GRACIEUX A L'ASSOCIATION ENERGIEE		ASSOCIATION ENERGIEE 91800 BRUNOY	11 août 2022

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date -Préfecture
05 août 2022	DEC 22.053/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022038PA RELATIF A LA RENOVATION DU PRESBYTERE, LOT 1 MACONNERIE RAVALEMENT ET PLOMBERIE	38 500,00	SME CONSTRUCTION 91330 YERRES	11 août 2022
08 août 2022	DEC 22.054/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022034PA RELATIF A LA DISTRIBUTION DANS TOUTES LES BOITES DE MAGAZINES ET DOCUMENTS DIVERS (LOT 1)	42 000,00	ESPACE IMPRESSION 91350 GRIGNY	11 août 2022
08 août 2022	DEC 22.055/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022034PA RELATIF A LA DISTRIBUTION DE QUARTIERS ET PETITES DISTRIBUTIONS (LOT 2)	18 000,00	ESPACE IMPRESSION 91350 GRIGNY	11 août 2022
09 août 2022	DEC 22.056/H	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX ACJ LA BRENAIDIENNE 2022-2023		ASSOCIATION ACJ LA BRENAIDIENNE 91800 BRUNOY	11 août 2022
10 août 2022	DEC 22.057/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022037PA RELATIF A LA RENOVATION DU PRESBYTERE, LOT 2 ELECTRICITE	15 174,50	LAVACRY ELECTRICITE GENERALE 94440 SANTIENY	16 août 2022
18 août 2022	DEC 22.058/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022038PA RELATIF A LA RENOVATION DU PRESBYTERE, LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES	67 332,10	MANSUTTI 91860 EPINAY SOUS SEINART	22 août 2022
18 août 2022	DEC 22.059/H	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET D'OEUVRE ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET LE FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN DE L'ESSONNE (FDAC)		FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN DE L'ESSONNE 91370 CHAMARANDE	22 août 2022
18 août 2022	DEC 22.060/H	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET LE DEPARTEMENT MAISON FOUJTA ESSONNE		LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE 91012 EVRY CEDEX	22 août 2022
05 septembre 2022	DEC 22.061/DO	ABROGE LA DECISION 22.051 DU 1ER AOUT 2022 ET FIXE LES TARIFS 2023 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL ET TARIFS DE LA MAISON DE L'ECO APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	13 septembre 2022

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 22.059/D APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET LE CCAS POUR LE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**
- 22.060/DE CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR/TRICE DU PERISCOLAIRE ET OUVERTURE DU POSTE DE CATEGORIE B, A TEMPS COMPLET A UN TITULAIRE OU A UN CONTRACTUEL**
- 22.061/DE CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE STRUCTURE JEUNESSE ET D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)**
- 22.062/DK RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) 2021**
- 22.063/B DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE BRUNOY AU COMITE SYNDICAL DU SIPPAREC**

L'ordre du jour étant ainsi arrêté, il est procédé à l'examen des rapports.

Affaire 22.059/D : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET LE CCAS POUR LE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur ADAM Eric, Adjoint au Maire, expose :

Je vous remercie Monsieur le Maire et bonsoir chers collègues.

Il s'agit d'approuver la convention et d'autoriser M le Maire à la signer.

Le CCAS ayant signé une convention triennale avec le Conseil départemental, présentée et approuvée au conseil d'administration en janvier 2022, l'objet concerne ainsi le reversement d'une subvention.

Celle-ci comprend, notamment pour sa partie financière, une participation du Conseil départemental au financement du poste de référent RSA de la Ville, à hauteur de 0,5 ETP comme précisé, soit 19 250 € maximum sur un coût global annuel de 38 500 €.

Suite à la signature de cette convention, le Conseil départemental a versé la subvention au CCAS au sujet duquel, comme chacun doit certainement le savoir, le personnel est pris en charge et comptabilisé dans le budget Ville et non CCAS.

Il convient uniquement, par cette délibération, de faire bénéficier de la subvention celui qui a engagé la dépense : la Ville.

Je donne quelques précisions supplémentaires sur la nature de la convention triennale. D'après le document fourni, on indique seulement qu'elle est relative au suivi et à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

S'agissant de la convention du CCAS, c'est un peu plus précis puisque le Département oriente les bénéficiaires du RSA soit vers les services publics de l'emploi, autrement dit Pôle Emploi, soit vers les organismes compétents en Insertion sociale qui sont fléchés CCAS.

En termes d'accompagnement, il s'agit donc à la fois d'un suivi social et socioprofessionnel. Je tenais à le souligner.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Y a-t-il des observations ? Monsieur Degen...

(Arrivée de Kilé-Olivier Yenge)

M. DEGEN.- Je vous remercie Monsieur le Maire et bonsoir chers collègues.

Si j'ai bien compris, le CCAS, en avril dernier, a été en mesure de signer une convention d'une durée de trois ans sans l'aval de la Commune ni de M. le Maire.

Nous sommes en septembre et, par manque de visibilité sur les potentielles implications financières, on rectifie donc le tir ?

Je m'interroge sur le pourquoi de ce rectificatif et la présence de ce point, aujourd'hui, à l'ordre du jour.

M. ADAM.- Budgétairement, le CCAS est autonome avec un budget en propre, totalement indépendant des finances de la Ville même si celle-ci verse une subvention d'équilibre annuelle pour permettre son bon fonctionnement.

Affaire 22.059/D : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET LE CCAS POUR LE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La convention liant le Département et le CCAS, une subvention relative au financement du poste de référent à hauteur de 0,5 ETP lui est ainsi attribuée.

Le CCAS la reverse ainsi à l'entité qui a dépensé la charge, donc la Ville, puisque c'est elle qui a en charge le personnel et toutes les dépenses afférentes.

De fait, on est obligé de passer par cet exercice technique qui montre aussi parfois les limites, la complexité et la lourdeur de ces deux entités, d'autant plus qu'il faudra présenter la même délibération au conseil d'administration du CCAS puisque les deux parties doivent aussi signer la convention.

Cela fait donc réfléchir sur une prise en compte du personnel CCAS sur le budget du CCAS. C'est d'ailleurs ce que font certains d'entre eux, contrairement à celui de Brunoy, qui comptabilisent dans leur propre budget le personnel qu'ils emploient.

Monsieur le Maire, s'il le souhaite, pourra apporter les précisions nécessaires.

M. le Maire.- Tout a été dit : l'ensemble du personnel communal, qu'il soit utilisé par la Ville ou par le CCAS, pointe actuellement sur le compte administratif ou le budget de la Ville.

Le RSA est géré par le CCAS. Le Département finance 50 % du référent RSA et c'est pourquoi il existe une convention pour le versement de cette subvention.

Comme parallèlement le poste de référent RSA est supporté par la Ville, il vous est proposé de valider cette convention pour lui retransférer le bénéfice de cette subvention.

Le jour où on mettra les frais de personnels au niveau du CCAS, on n'aura plus à faire ce transfert et à mettre au point cette convention.

M. ADAM.- De plus, en comptabilisant le personnel au niveau du CCAS, cela permettra d'avoir une lisibilité globale et affinée des dépenses.

M. le Maire.- J'ajoute qu'elle sera plus significative et réelle !

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02-2022 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 24 janvier 2022 relative à la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de l'Essonne sur le suivi et l'accompagnement des allocataires RSA,

Affaire 22.059/D : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET LE CCAS POUR LE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Considérant la nécessité d'une convention de reversement de la participation relative au financement du poste de référent RSA du Conseil Départemental entre la Commune de Brunoy et le CCAS,

Considérant le projet de convention en annexe de la présente délibération,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GALLIER, Président du CCAS et M. ADAM, Vice-Président du CCAS ne prennent pas part au vote

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ledit projet de convention de reversement de subvention du Conseil Départemental annexée à la présente délibération et tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie. Nous pouvons passer à la délibération suivante et, pour ce faire, je passe la parole à Guillaume Peytavin.

Affaire 22.060/DE : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR/TRICE DU PERISCOLAIRE ET OUVERTURE DU POSTE DE CATEGORIE B, A TEMPS COMPLET A UN TITULAIRE OU A UN CONTRACTUEL

Monsieur PEYTAVIN Guillaume, Conseiller municipal, expose :

Je vous remercie Monsieur le Maire et bonsoir chers collègues.

L'an dernier, nous avons été mis en difficulté pour accueillir et encadrer les enfants, notamment le midi pour un peu plus de 200 d'entre eux, sur l'école élémentaire Robert Dubois.

Il est donc apparu nécessaire de « muscler » la Direction de cet encadrement par la création d'un poste de directeur du périscolaire.

La délibération a pour vocation de présenter les modalités de recrutement, tant en termes de catégorie que de niveau de diplôme attendu, pour faire en sorte que les enfants soient mieux encadrés à partir de cette année.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Je vous remercie Guillaume.

Y a-t-il des observations ou des questions sur cette création de poste ?

Mme BONAFOUS.- En plus d'une question, j'ai surtout une interrogation par rapport à la création qui va englober celle qui suit derrière.

On crée des postes en direction de la jeunesse et c'est plutôt une bonne nouvelle, vu que cela a été négligé pendant des années !

Actuellement, on est dans un contexte économique très difficile et dès le 31 mars 2022, dans le cadre du budget, j'avais exposé la non-prise en considération de l'inflation tant économique que salariale.

Ma question est la suivante : ne serait-il pas prudent, dans le cadre de ces nouveaux postes, de faire un arbitrage des dépenses ?

De plus, on ne nous donne pas de manière explicite et précise le coût lié à la création de ces postes.

M. le Maire.- Madame Bonafous, je comprends totalement le sens de votre question.

Étant donné que la prochaine délibération sera sur le même thème, je laisserai peut-être le soin au rapporteur suivant, Dominique Sergi, d'expliquer à la fois les surcoûts ou, du moins, la façon dont on gère les organisations pour effectivement tenter d'absorber cette création de poste à laquelle correspond une suppression de poste.

C'est le principe général, qu'il n'est pas toujours possible de faire et, pour le coup, un des nœuds de la discussion budgétaire : ces plus et ces moins, en matière RH.

Vous signaliez que vous aviez alerté sur la dérive potentielle de la masse salariale. On aura à discuter d'un budget supplémentaire lors du prochain Conseil, mais il faut simplement retenir qu'il n'y a aucun besoin supplémentaire sur la masse salariale.

Les projections intégraient de façon correcte le risque, qu'on avait à l'époque, de voir un coup de pouce donné après les élections présidentielles sur l'évolution des rémunérations de la Fonction publique territoriale.

On l'a connu mais, budgétairement, cela ne se traduit pas par une demande de budget complémentaire.

Je vous propose de passer au vote.

Affaire 22.060/DE : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR/TRICE DU PERISCOLAIRE ET OUVERTURE DU POSTE DE CATEGORIE B, A TEMPS COMPLET A UN TITULAIRE OU A UN CONTRACTUEL

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant la nécessité de renforcer la présence de directeurs au sein des structures du périscolaire,

Considérant qu'il convient de procéder à un recrutement d'un agent disposant de l'expérience et des connaissances requises,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un poste de directeur/trice du périscolaire, dans les conditions de recrutement et de rémunération suivantes :

- un poste du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, titulaire, ou en l'absence d'agent statutaire répondant aux critères demandés, un agent contractuel de catégorie B, à temps complet, recruté dans les conditions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique,
- le candidat contractuel doit pouvoir justifier, au minimum, du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) et d'une expérience dans ce domaine,
- la rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et pour un contractuel, est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie. Nous pouvons passer à la délibération suivante et, pour ce faire, je passe la parole à Dominique Sergi.

Affaire 22.061/DE : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE STRUCTURE JEUNESSE ET D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Je vous remercie Monsieur le Maire et bonsoir chers collègues.

En effet, vous étiez nombreux samedi dernier pour l'inauguration de la nouvelle Maison de la jeunesse « le Studio ». Ainsi, dans le droit-fil de cette nouvelle structure et afin de faire face aux obligations réglementaires qui concernent l'accueil collectif de mineurs, régi par le Code de l'action sociale et des familles, il doit être créé un poste de directeur de structure Jeunesse et d'Accueil collectif de mineurs.

C'est l'objet de cette délibération.

Il s'agit d'un poste de cadre B, rédacteur territorial, qui sera pourvu soit par :

- 1 agent titulaire de la Fonction publique ;
- 1 contractuel répondant aux qualifications, à savoir de niveau BPJEPS, et dont les conditions de rémunération seront équivalentes à celle d'un rédacteur territorial de catégorie B.

Pour anticiper la question sur l'équilibre budgétaire de cette création de poste, comme des précédentes, M. le Maire a dit l'essentiel : en effet, pour l'exercice 2022, on ne prévoit pas au budget de crédits supplémentaires pour la masse salariale.

Cela signifie que les arbitrages ont été faits dans l'enveloppe votée et dans le cadre du budget primitif où, notamment sur la Jeunesse, il y a effectivement une recherche d'optimisation sur l'ensemble des emplois de cette mission et qui s'applique également pour d'autres.

Par conséquent, cela n'induit pas de dépenses supplémentaires, en tout cas, pour l'exercice 2022.

Néanmoins, votre question fait aussi partie de nos interrogations à chaque création de poste, pour s'assurer qu'elle soit viable et éviter toute dérive budgétaire, en termes de masse salariale.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Y a-t-il des questions ? Madame Bonafous...

Mme BONAFOUS.- Je vous remercie. J'aurais besoin d'une petite précision.

Vous avez dit qu'il n'y aurait pas de coûts supplémentaires pour 2022 : cela signifie-t-il qu'une possibilité existerait pour 2023 ou 2024, ou autres ?

M. SERGI.- Tout simplement, au titre du budget 2022, cela veut dire que nous avons tout de même absorbé l'augmentation du point d'indice, de 3,5 %, sans devoir abonder les crédits affectés à la masse salariale.

Pour 2023, on aura l'effet « année pleine » de cette revalorisation puisque celui-ci, en 2022, était au 1^{er} juillet, ainsi que les autres paramètres qui affectent la masse salariale, à savoir le Glissement Vieillesse Technique, les prises d'échelons et les promotions.

Là, c'est effectivement un autre enjeu au sujet duquel je ne suis pas mesure de vous dire si on va tenir la masse salariale dans l'épure précise de 2022. En tout cas, on va s'y efforcer mais il y a de fortes pressions pour que celle-ci s'inscrive à la hausse.

M. le Maire.- On vous écoute M. Sellami.

Affaire 22.061/DE : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE STRUCTURE JEUNESSE ET D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)

M. SELLAMI.- Je vous remercie Monsieur le Maire.

Deux choses, me concernant : j'ai une remarque et une question.

Sauf erreur de ma part, nous n'avons pas été invités à l'inauguration de la Maison de la jeunesse. Or, nous aurions bien aimé pouvoir y participer et en entendre peut-être plus sur le projet en lui-même.

Ma question porte sur le projet, en propre, à l'instar du précédent. On nous demande de valider des créations de poste et, pour ce faire, on nous détaille tous les aspects statutaires de la rémunération, du groupe indiciaire du poste. C'est entendu mais on ne nous dit rien, ne serait-ce qu'en termes d'intention sur la mission d'ensemble inhérente à ce nouveau poste.

Par ailleurs, nous avons acté dans cette même assemblée les nouveaux modes de gestion des fonctionnaires des collectivités territoriales avec des objectifs annuels : sur ce nouveau poste, ceux-ci sont-ils déjà créés ?

En effet, il serait intéressant de savoir sur quoi cette personne sera évaluée. On recrute un responsable Jeunesse : *quid* des missions attendues sur cette nouvelle fonction et sur quoi sera-t-il évalué ?

Cela me semblerait plus pertinent et sensé, pour intéresser l'assemblée et le public, que peut-être les aspects indiciaires.

M. le Maire.- Je vous remercie. Je passe la parole à M. Yenge.

M. YENGE.- Je vous remercie Monsieur le Maire et bonsoir chers collègues.

Tout d'abord, toutes mes excuses pour mon retard car j'ai eu un souci de circulation.

Karim Sellami a souligné des points que je voulais évoquer, dont le premier sur les propos même de M. Sergi, en introduction, indiquant que nous étions nombreux lors de cette inauguration...

Je l'ai pourtant rappelé en commission, des témoins peuvent l'attester, lors de laquelle j'ai précisé n'avoir pas reçu de convocation, alors que c'étaient deux ou trois jours après et en dépit du fait qu'on m'ait assuré la recevoir prochainement.

Après avoir vu la veille sur « Brunoy Officiel » la date d'inauguration, je m'y rends et en appelant Amaud Degen pour savoir où il se trouve, ce dernier me précise alors n'avoir rien reçu !

Cela permet ainsi de confirmer que l'opposition, dans son ensemble, n'a reçu aucune convocation. Ce n'est pas la première fois, je ne pense pas que ce soit une stratégie politique... C'était le premier point.

Le second point porte, entre autres, sur les missions attendues pour cette création de poste mais il me semble que vous étiez parti pour y répondre.

Je vous remercie.

M. le Maire.- Tout d'abord, on est en train de vérifier la liste de diffusion des invitations et si oublié, il y a eu, je vous prie de m'excuser. C'est une erreur purement matérielle. Ce n'est absolument pas une volonté, ni la mienne ni celle des élus concernés, en particulier Sandrine Lamiré, de vous interdire de participer à cette inauguration dont nous étions plutôt fiers et à laquelle vous aviez également toute votre place !

Je crois qu'une commission a eu lieu sur le sujet. Sandrine Lamiré, retenue à la Région ce soir, est absente et j'ignore si elle vous l'a présenté. Néanmoins, je ne vois pas de difficultés que le projet de service de ce nouvel équipement vous soit présenté lors de la prochaine commission, le prochain Conseil étant dans un petit mois à peu près.

Affaire 22.061/DE : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE STRUCTURE JEUNESSE ET D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)

Qui dit projet de service, dit évidemment un certain nombre d'objectifs inhérents à ce nouvel équipement.

Charge à nous de soumettre à nouveau ce sujet lors d'une prochaine commission afin de vous le présenter. C'est, en tout cas, le fond du sujet et vous avez raison de le signaler.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Considérant l'ouverture de la nouvelle Maison de la Jeunesse, « Le Studio », située en Centre-Ville, et sa déclaration en Accueil collectif de mineurs (ACM),

Considérant les nécessités d'organisation et les conditions préalables au fonctionnement et de déclaration auprès des services de l'Etat, les conditions d'accueil et d'encadrement (qualification, et le respect des mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Considérant l'ambition des projets éducatifs et pédagogiques qui y seront déclinés,

Considérant le besoin de doter le service Jeunesse de moyens et de compétences adaptés,

Considérant la nécessité de préciser les conditions de recrutement et de rémunération des agents occupants des postes nouvellement créés,

ADOpte A L'UNANIMITE

Affaire 22.061/DE : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE STRUCTURE JEUNESSE ET D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un poste de directeur de structure jeunesse et d'accueil collectif de mineurs dans les conditions suivantes :

- Un poste directeur de structure jeunesse et d'accueil collectif de mineurs, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, titulaire, ou en l'absence d'agent statutaire, répondant aux critères demandés, un agent contractuel de catégorie B, à temps complet, recruté dans les conditions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le candidat contractuel doit pouvoir justifier, au minimum, d'un diplôme de niveau IV (Bac minimum) et d'un BPJEPS exigé. La rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et, pour un contractuel, elle est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie. Nous pouvons passer à la délibération suivante et, une fois n'est pas coutume sur ce sujet, je passe la parole à Valérie Ragot.

Affaire 22.062/DK : RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) 2021

Madame RAGOT Valérie, Adjointe au Maire, expose :

Je vous remercie Monsieur le Maire.

Il s'agit d'un « donner acte » sur le rapport qui permet d'illustrer la ventilation des crédits du FSRIF, qui est un fonds de péréquation entre les communes de la région Île-de-France, de plus de 10 000 habitants où certaines sont bénéficiaires et d'autres contributrices.

De mémoire, la commune de Brunoy est bénéficiaire de ce FSRIF, depuis 2009, ce qui n'était pas le cas les années précédentes.

On a l'illustration des travaux ou études, sur lesquels ont été fléchés les fonds perçus en 2021, pour un montant de 899 126 €. C'est donc une somme substantielle pour le budget de la Commune.

Je vais vous récapituler les grands thèmes de ventilation :

- Espace urbain : un peu plus de 55 000 € ;
- Scolaire et petite enfance : un peu plus de 1,3 M€ ;
- Autres équipements (culturels, à vocation sportive, administratifs ou associatifs) : un peu plus de 620 000 € ;
- Total des travaux : 2 031 578,85 €.

C'est l'illustration de la ventilation de l'enveloppe du FSRIF, sur l'année 2021, pour notre Commune.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Y a-t-il des observations sur ce « donner acte » ? Monsieur Sellami...

M. SELLAMI.- Je vous remercie.

J'ai trois questions, l'une portant sur l'enveloppe elle-même qui, comme l'a rappelé Valérie Ragot, est une somme importante sur le budget de la Commune.

On nous explique que nous sommes légèrement au-dessus des critères qui permettent d'en bénéficier : a-t-on fait des simulations ? En bénéficiera-t-on encore l'année prochaine ? Où se situe-t-on par rapport aux critères ?

Les deux autres questions portent sur des emplois affichés, l'un ayant été précédemment évoqué par Bruno Gallier sur l'amélioration thermique de Robert Dubois.

Il était question d'un budget total de 1,4 M€, dont 350 000 € étaient financés au titre du contrat Région qui, de ma compréhension, est distinct de ce dispositif ainsi que de 1,1 M€ subventionné par la Commune mais dont une partie, pour être plus précis, l'est aussi par ce fonds. *(Valérie Ragot acquiesce d'un signe de tête.)*

On est donc d'accord : le budget sur la Commune, hors fonds, est moindre.

Ma dernière question porte sur le plan Vélo et Ville « 30 », à hauteur de 15 000 €, dont j'imagine qu'il correspond au budget engagé jusqu'à présent. Cela me rassure par rapport à ce qui peut s'observer dans les rues : heureusement que pour l'instant cela ne coûte pas plus de 15 000 €, tant pour le plan « 30 » que pour la signalétique vélo !

Affaire 22.062/DK : RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) 2021

Précédemment, dans ce même Conseil, vous aviez annoncé que nous avions été bénéficiaires d'une subvention de 70 000 € de la Région, dont je ne me rappelle plus au titre de quel dispositif...

Si, d'un côté, nous avons perçu 70 000 € de la Région pour financer le dispositif pour la Ville et que, de l'autre, nous avons engagé 15 000 €, qu'est-ce qui sera exactement engagé ? Le plan est-il achevé ?

Puisqu'il s'agissait de dépenses sur l'année 2021, ces 15 000 € correspondent-ils uniquement au coût des quelques panneaux 30 km/h qui ont été placés aux entrées de la ville et qui restent très discrets, voire inidentifiables par de nombreux automobilistes qui connaissent moins la ville ?

(Arrivée de Lucrece Boussaid Binazon.)

Mme RAGOT.- En réponse à la première question, sur où on se situe par rapport au FSRIF, je vais laisser mon éminent collègue spécialiste des finances, Dominique Sergi, vous répondre car je n'ai pas les éléments au moment où je vous parle.

Pendant que Dominique les mobilise, je vais vous donner la réponse sur les deux autres sujets !

Ce sont des financements croisés sur Robert Dubois : ces subventions peuvent donc être à la fois perçues au titre de la Région et au titre de l'État, sachant que l'enveloppe FSRIF est fondue.

C'est une dotation.

Concernant le plan Vélo, l'année dernière, les 15 000 € sont venus accompagner la mesure de l'abaissement à 30 km/h en ville car il est nécessaire sur les sections soumises à d'autres vitesses d'apposer une signalétique réglementaire, notamment sur l'axe Général Leclerc qui est à 50 km/h sur toutes les rues qui en débouchent avant d'entrer en zone 30.

Cela coûte certes un peu cher, en termes de signalétique zone 30, mais c'est une obligation réglementaire dès lors qu'il y a une transition entre une zone à 50 km/h et une autre à 30 km/h.

Le plan Vélo ne se limite évidemment pas à cela : c'est un plan triennal, de 2022 à 2024, qui a été déposé auprès de la Région Île-de-France donnant lieu à des subventions, sur trois ans, avec une déclinaison par année.

Ainsi, une somme par année a été fléchée et correspond à un certain nombre de travaux.

En 2022, les pictogrammes ont été installés sur la voirie et cela s'accompagnera de petits aménagements de sécurité à des lieux stratégiques.

Je rappelle que la première intention de ce plan Vélo est une déclinaison en vue d'encourager tout un chacun sur Brunoy à prendre son vélo. Ce n'est pas une première phase avec des aménagements lourds.

Pourquoi ?

Il nous a semblé pertinent de démarrer sur un mode « dégradé », par rapport à des aménagements qu'on pourrait faire, plutôt que de ne rien faire ou d'attendre que la fenêtre de tir soit plus propice à la réalisation d'aménagements lourds qui demanderaient de la concertation, des financements complémentaires qui parfois peuvent se heurter à des problématiques d'emprises foncières qui ne dépendent pas forcément de la Ville.

On rajoute alors une problématique à un sujet déjà complexe et c'est pourquoi on a fait le choix de proposer un premier plan, sur trois ans, très incitatif pour encourager les Brunoyens à prendre leur vélo.

C'est un parti pris et la philosophie de cette première phase du plan Vélo.

Affaire 22.062/DK : RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) 2021

Celle qui est traduite à travers le FSRIF, hors plan Vélo *stricto sensu*, c'est la mesure préalable : l'abaissement à 30 km/h de la vitesse en ville.

C'est ce que je pouvais répondre concernant le plan Vélo.

Il reste une réponse en suspens à la première question.

M. SELLAMI.- Pour clarifier les choses, sur le plan Vélo et sur ces questions qu'il n'a pas été possible de poser en commission Travaux, puisqu'elle ne s'est pas tenue, combien prévoit-on de dépenses sur 2022 ?

D'après vos propos, quelques aménagements supplémentaires sont envisagés en 2022. Combien en prévoit-on sur 2023 et 2024 et qui correspondrait aux autres étapes dont vous avez parlé ?

Est-il prévu une communication sur le mode d'emploi de ces pictogrammes qui sont tout sauf intuitifs : pour être cycliste, je ne comprends toujours pas ce qu'on a voulu signifier avec ces picto-vélo qui parfois sont trop serrés à droite ou parfois au centre de la chaussée et dont le mode d'emploi n'est pas intuitif.

Je vous remercie.

M. le Maire.- On est sur notre Conseil municipal, et plus précisément le « donner acte » du rapport sur le Fonds de solidarité de la Région Île-de-France au sujet duquel j'entends parfaitement qu'il faille vous apporter des éclaircissements sur la fragilité de notre classement sur ce dispositif.

Pour autant, je ne souhaite pas qu'on engage un débat en Conseil municipal sur un sujet non inscrit, en l'occurrence le plan Vélo.

Je pense que les questions ont été notées et les réponses pourront vous être apportées par écrit ou à l'oral, par Valérie Ragot, le moment venu. Ne débordons pas...

Mme RAGOT.- Je veux juste préciser que Mme Coll m'a saisie par mail, avant ce soir, à qui j'ai apporté une réponse écrite sur ce sujet.

M. le Maire.- C'est parfait.

Dominique, as-tu des éléments sur l'évolution de notre classement sur ce dispositif de péréquation, dit horizontal ?

M. SERGI.- Je n'ai pas la dernière situation mais je peux apporter une précision d'ordre sémantique.

Le Fonds de solidarité de la Région Île-de-France est présenté comme une dotation mais, comptablement, c'est un élément de fiscalité qui, comme tout élément de cet ordre, n'est pas affecté.

La reddition de compte qui vous a été faite est donc tout à fait justifiée, sauf que le FSRIF n'est à aucun moment accordé préalablement ou sur appel à projets pour financer telle opération. Il ne l'est qu'au regard de différents critères pour lesquels la situation de la Commune est certes fragile mais encore éligible au titre de l'exercice suivant, prenant en compte divers éléments tels que le potentiel fiscal et financier qui sont des critères sur lesquels la commune de Brunoy ne se classe pas spectaculairement, contrairement à d'autres communes bien mieux dotées là-dessus.

Il y a aussi le nombre de logements sociaux, etc. Ainsi, notre situation est fragile mais pas critique.

La question se pose aussi pour la DSU où il s'agit là d'une dotation pour laquelle des critères comparables entrent en ligne de compte et où notre situation était sûrement plus fragile.

Affaire 22.062/DK : RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) 2021

À ce stade, je parle sous le contrôle de l'Administration, on n'a pas eu d'éléments qui semblaient nous indiquer que la Commune serait exclue du bénéfice de cette ressource fiscale, mais on y est attentif car le risque existe.

M. le Maire.- Très bien. Par rapport aux éléments que vient de vous donner Dominique Sergi, c'est traditionnellement un point que l'on vérifie au début de la procédure budgétaire et notamment dès le débat d'orientation budgétaire où, généralement, on essaie de vous apporter des précisions sur l'évolution de la position de la Ville par rapport à ces dispositifs de péréquation.

Il est certain que nous sommes plutôt en fin de classement des villes éligibles, et donc, nous sommes nécessairement dans une position qui peut être fragile mais qui est parfois difficile à anticiper. En effet, on ne regarde pas forcément l'évolution de la Ville sur les différents indicateurs. En tout cas, ce n'est pas la seule mais aussi l'évolution moyenne de l'ensemble des villes de la région.

C'est donc parfois un peu difficile de se positionner par rapport à ce panier de collectivités, mais on y reviendra sur le débat d'orientation budgétaire.

S'il n'y a pas d'autres questions, êtes-vous tous d'accord pour délivrer le « donner acte » sur la présentation de ce rapport ? Je ne vois pas d'opposition.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2531-12 et L2531-16,

Considérant que pour 2021 la Commune a bénéficié du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) à hauteur de 899 126 €,

Considérant dès lors l'obligation de produire un rapport relatif aux actions entreprises à ce titre,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE

ARTICLE 1 : **DONNE ACTE** de la présentation du rapport retraçant les actions entreprises au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France en 2021.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie. Nous passons à la dernière délibération, que je vais vous exposer, portant également sur un rapport.

**RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES
AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES
DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) EN 2021**

I – La commune et son éligibilité au FSRIF

Le FSRIF est un dispositif de péréquation mis en oeuvre entre les communes d'Ile-de-France de plus de 10 000 habitants. Le classement et donc la position des communes vis-à-vis de ce dispositif (communes contributrices et communes bénéficiaires) est établi à partir d'un indice synthétique tenant compte :

- du potentiel financier (50%)
- du revenu par habitant (25%)
- de la proposition de logements sociaux (25%)

Sont ainsi bénéficiaires du FSRIF les communes de plus de 5 000 habitants qui présentent un indice synthétique supérieur à la médiane, c'est-à-dire celles qui apparaissent comme les 50% plus défavorisées.

Brunoy se situait, depuis des années, à la lisière de cette dotation sans toutefois y être éligible. A partir de 2008, l'impact favorable de l'évolution de la population sur les indicateurs a permis, depuis 2009, l'éligibilité de la Commune au dispositif qui a donc perçu, pour l'exercice 2021, une attribution de 899 126 €.

Cette recette a permis à la Commune de financer les investissements suivants :

II - Les actions entreprises en 2021 au titre du FSRIF

FSRIF - DEPENSES 2021

THEME	REALISES
ESPACE URBAIN	55 691,26 €
Travaux de plantations d'arbres sur le domaine public	7 143,84 €
TNGR cimetières	221,10 €
TNGR aires de jeux publiques	5 064,00 €
Nouveau moteur pour la porte basculante parking TVY	7 117,20 €
MPE Eclairage Public G4 : F et P nouveaux luminaires rue Henri Dunant	8 082,18 €
MPE Eclairage Public G4 : F et P nouvelle armoire électrique pour EP rue des Alouettes	4 330,56 €
Parcs	614,62 €
Plan Vélos et Ville 30	15 572,16 €
Pôle d'échanges Gare	7 545,60 €
SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE	1 355 667,74 €
Extension du GS des Ombrages	8 400,00 €
Amélioration thermique de l'école du Chêne	95 823,13 €
Mise en place de PPMS	162 238,72 €
Rénovation et mise en accessibilité de l'école des Mardelles	25 529,82 €
Amélioration thermique GS Robert Dubois	500 890,76 €
TNGR Petite Enfance	48 147,89 €
TNGR Scolaire	514 637,42 €
AUTRES BATIMENTS ET AUTRES BESOINS	620 219,85 €
AUTRES EQUIPEMENTS	
Réaménagement intérieur du PSP / Maison France Services	7 166,40 €
Toiture du PSP	134 400,00 €
Trait d'Union fourniture et pose nouvelle alarme anti-intrusion	6 155,87 €
Locaux Associatifs Ccl Vigne-des-Champs "Culte musulman" fourniture et pose nouvelles fenêtres	9 342,76 €
Locaux Associatifs Pavillon de la Piscine "Secours Populaire" fourniture et pose alarme anti-intrusion	4 753,20 €
Réaménagement du CCAS	10 344,00 €
Aménagement locaux Poste Monsieur Mairie Annexe Sud	19 471,20 €
Aménagement locaux PIJ/PAJ Centre	63 188,84 €
Mise en place équipements de télérelève des compteurs d'eau	16 195,13 €
Marché du Centre réfection des gouttières	13 325,15 €
Marché des Bosserons fourniture et pose de 2 rideaux métalliques électriques	16 812,00 €
CULTURE	
Réhabilitation et mise en accessibilité du Musée	19 380,00 €
Saint-Médard	18 669,60 €
TNGR culture	2 957,29 €
SPORTS	
Stade Municipal création d'un espace de stockage	68 875,56 €
Etudes pour établissement PPI "Sport"	4 364,40 €
TNGR sports	204 818,45 €
TOTAL	2 031 578,85 €

**Affaire 22.063/B : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE BRUNOY AU
COMITE SYNDICAL DU SIPPAREC**

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Comme chacun sait, le SIPPAREC est le syndicat à qui nous avons récemment délégué, par transfert depuis SUD'ELEG, la compétence électricité.

On a eu l'occasion d'en débattre, il y a quelque temps, au travers notamment du plan de déploiement de bornes de recharges électriques qui va d'ailleurs bientôt démarrer.

Il vous est ainsi proposé de désigner les représentants de la commune de Brunoy au sein de ce Comité syndical. À cet effet, j'ai reçu la candidature de Jérôme Meunier en tant que titulaire et de François Farez en tant que suppléant.

J'ignore s'il y a d'autres candidatures, ce qui nous éviterait de sortir l'urne...

Déjà, êtes-vous d'accord pour qu'on évite de faire circuler l'urne et donc un vote à bulletins secrets ?

(Approbation des conseillers municipaux)

Je vous propose donc de retenir les deux précités comme représentants de notre Collectivité au sein du Comité syndical du SIPPAREC et de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment Son article L 5721-2,

Vu les statuts du SIPPAREC,

Vu la délibération n°2020-02-01 du Comité syndical du 6 février 2020 portant modification des statuts du SIPPAREC,

Vu la délibération n°2022-026/B du Conseil municipal en date du 31 mars 2022 demandant l'adhésion de la Commune de Brunoy au SIPPAREC au titre de la compétence « Infrastructure de charge »,

Vu la délibération n°2022-06-31 du Comité syndical du SIPPAREC en date du 21 juin 2022 approuvant l'adhésion de la Commune de Brunoy au SIPPAREC au titre de la compétence « Infrastructure de charge »,

Considérant l'importance pour la Ville d'être représentée au sein des instances du SIPPAREC dans le cadre de son adhésion au titre de la compétence « Infrastructure de charge »,

**Affaire 22.063/B : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE BRUNOY AU
COMITE SYNDICAL DU SIPPAREC**

Considérant l'article 10-1 des statuts du SIPPAREC, lequel dispose d'une part que chaque membre adhérent désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant quel que soit le nombre de compétences transférées au Syndical et que, d'autre part, pour l'élection des délégués des communes, des départements et des régions au comité syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant que le délégué titulaire et le délégué suppléant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers municipaux, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

Considérant l'avis favorable du Conseil municipal pour la désignation des membres à main levée,

Vu les candidatures présentées :

- M. Jérôme MEUNIER

- M. François FAREZ

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

31 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : DESIGNER pour représenter la commune au comité syndical du SIPPAREC :

- en qualité de délégué titulaire : M. Jérôme MEUNIER
- en qualité de délégué suppléant : M. François FAREZ

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Questions écrites, orales

M. le Maire. - J'ai reçu deux questions orales de la part du groupe Brunoy Verte et Solidaire.

Les réponses étant un peu longues, je vous propose de les survoler et de vous les transmettre de façon plus précise.

La première porte sur le respect des obligations du « décret tertiaire », qui est une émanation de la Loi ELAN, nous obligeant à un certain nombre d'obligations en matière d'information et de saisie des données concernant notamment les bâtiments publics de plus de 1 000 m², que nous gérons, associés à la consommation d'énergie.

Nous sommes totalement dans le cadre du respect de cette obligation qui a déjà fait l'objet d'une année de report, compte tenu des difficultés ainsi que du faible taux de réponse des collectivités sur le sujet.

Nous nous sommes mis en conformité avec cette obligation en procédant au recensement des bâtiments et en transmettant les données de consommation requises sur la plateforme. C'est une mission que nous avons d'ailleurs confiée à un bureau d'études.

Dans le cadre de ce marché, nous avons lancé la réalisation d'audits énergétiques sur 19 sites de plus de 1 000 m² qui entrent sous le coup de cette obligation et dont j'ai le tableau récapitulatif.

Nous avons même poussé notre demande auprès du bureau d'études sur 12 sites supplémentaires hors champ du « décret tertiaire » puisqu'ils sont d'une superficie inférieure à 1 000 m².

Les missions de ce bureau d'études concernent la réalisation d'audits énergétiques sur chacun de ces bâtiments et la saisie sur le site OPERAT. Est également associée à ce marché la mise en place d'un Schéma directeur Énergie pour atteindre l'objectif de réduction de 40 %, dès 2030, de nos consommations d'énergie.

Le marché a été passé avec la société ALTEREA qui a travaillé sur le PCAET de l'Agglomération et au sujet duquel nous étions unanimes pour dire que le travail fait, au niveau du PCAET, avait été très satisfaisant.

C'est pour répondre à la première question que j'ai détaillée de façon plus précise avec les différents sites.

La deuxième question concernait la prise en compte des objectifs du PCAET dans la trajectoire financière de la Ville et notamment dans la construction du budget 2023.

Le PCAET prévoit des mesures et surtout prend des engagements. Il s'agit dans l'écriture de nos budgets Ville de couvrir et de respecter les engagements pris par la Collectivité.

C'est un engagement que je prends.

Sa lecture précise, nous l'aurons lors de l'examen du budget 2023 puisque votre question était de savoir si cela y sera intégré. La réponse est oui : il y aura déjà une première traduction dans le budget 2023.

J'ai également eu l'occasion de travailler, ce matin même, avec les services et Jérôme Meunier sur la mise au point d'un programme d'actions de « sobriété » -pour employer le vocabulaire à la mode-, et notamment de sobriété énergétique avec un certain nombre de mesures que nous sommes disposés à prendre et sur lesquelles on aura peut-être l'occasion de revenir.

En effet, il y a certaines petites choses assez précises qu'il serait intéressant de communiquer à l'ensemble des conseillers. Par conséquent, nous prenons ce sujet à bras-le-corps.

Notre Conseil est terminé.

Je vous remercie de votre attention et je vous souhaite une très bonne soirée.

(La séance est levée à 20 h 17.)

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022, seules les signatures du Maire, Président du Conseil municipal et du Secrétaire de séance désigné seront apposées lors de l'approbation du présent Procès-Verbal :

Approuvé le :

Signent le Maire et le Secrétaire de séance :

Secrétaire de Séance

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Nicolas DOHIN

Bruno GALLIER

Publié sur le site de la Ville le :



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Ouverture de séance à 19h04 :

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 27
Nbre d'Absents excusés : 8

En cours de séance à 19h59 :

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 28
Nbre d'Absents excusés : 7

SEANCE DU jeudi 22 septembre 2022

Le jeudi vingt-deux septembre deux mille vingt-deux à 19 h 04, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN a été désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Nathalie MAGNIN,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Monsieur Dominique ESTEVE,
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON (arrivée à 19h59), Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Monsieur Karim SELLAMI, Monsieur Eric BASSET,
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Amaud DEGEN, Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Madame RAGOT Valérie,
Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur MEUNIER Jérôme,
Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Monsieur FAREZ François,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Monsieur DOHIN Nicolas,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur PEROIS Franck,
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON a donné pouvoir à Madame PAVILLON Céline, jusqu'à son arrivée à 19h59,
Madame Fatïha AKHSIL a donné pouvoir à par Madame FALOU Elisabeth,
Madame Caroline COLL a donné pouvoir à par Monsieur SELLAMI Karim

La séance est ouverte à 19 h 05, sous la présidence de M. le Maire, Bruno Gallier.

Monsieur le Maire.- La séance est ouverte.

M. le Maire.- Bonsoir à tous.

Je vous propose de désigner Nicolas Dohin comme secrétaire de séance et je l'invite à faire l'appel.

M. DOHIN.- Merci, Monsieur le Maire, et bonsoir chers collègues !

(Nicolas Dohin, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.)

M. le Maire.- Si mon décompte est correct : nous avons 25 présents, 6 pouvoirs et 4 élus retardataires : le *quorum* est donc atteint.

Nous pouvons ainsi ouvrir notre séance de rentrée qui, comme son nom le laisse deviner, est une remise en jambe de notre Instance.

Informations générales

M. le Maire.- Comme d'habitude, je vous communique quelques éléments relatifs à des faits importants survenus depuis notre dernière rencontre.

Bien que la rentrée scolaire soit déjà un peu lointaine, on peut néanmoins tenter de dresser un bilan.

Globalement, celle-ci s'est plutôt bien passée. À défaut de difficultés majeures, c'est même un succès qui a été constaté sur l'école des Ombrages qui, comme chacun sait, était menacée d'une fermeture de classe. Même si l'arithmétique, utilisée par l'Éducation nationale, pour dimensionner l'effectif en enseignants n'était pas atteinte, cette dernière a malgré tout accepté de créer un poste supplémentaire.

C'est le fruit d'un travail conséquent à la fois de la Communauté éducative et des parents d'élèves, qui se sont fortement mobilisés, ainsi que de la Ville.

Au total, ce sont 2 455 enfants qui se répartissent comme suit :

- 1 516 enfants sur l'élémentaire ;
- 939 enfants sur les maternelles.

En termes d'effectifs totaux, on constate une très légère baisse et des évolutions assez contrastées. Ainsi, sur les classes élémentaires, d'une année à l'autre, on subit une diminution de 59 élèves alors que les maternelles sont en progression.

C'est un élément sur lequel nous devons nous arrêter pour tenter de bien comprendre. Il s'agit soit d'un phénomène purement démographique, soit d'un mouvement plus profond qui consiste, pour un nombre croissant de parents d'élèves sur la ville et sur l'ensemble des quartiers, à scolariser leurs enfants dès le primaire sur le groupe Saint-Pierre, de façon à ce que leur entrée en sixième se fasse le plus simplement possible.

C'est un sujet car si cette tendance devait se maintenir, nous aurions à gérer des salles d'écoles qui ne seraient pas forcément occupées et nous ferions face à des difficultés en termes de mixité au niveau de nos collègues, notamment Camus.

C'est vraiment une question sur laquelle j'attire l'attention et c'est un point qu'il nous faudra surveiller et observer durant les prochaines années.

L'épisode de la rentrée me donne l'occasion de faire un rappel des travaux qui ont été réalisés, durant l'été, par les services techniques de la Ville sur pratiquement l'ensemble des écoles.

La veille de la rentrée, en compagnie de Valérie Ragot, j'ai fait le tour de celles-ci et je peux vous assurer que les services et les entreprises missionnées ont très bien travaillé pendant la période estivale. Ainsi, tout ce qui devait être fait, l'a été.

Cela regroupait des opérations de niveaux très variables, dont l'une d'entre elles était très importante puisqu'il était prévu une ITE ou isolation thermique par l'extérieur. Le coût était tout de même assez substantiel, à savoir 1,4 M€. Il a été financé à hauteur de 350 000 € sur le Contrat d'aménagement régional, ce qui représente tout de même une charge nette de 1,1 M€ pour la Collectivité.

Cette opération est également exemplaire en matière de réhabilitation thermique. On aura sans doute l'occasion de la célébrer au travers d'une inauguration de ce chantier.

Par rapport aux discussions et aux échanges que nous avons eus, ici même en Conseil, c'est une isolation à base de matériaux biosourcés puisqu'il s'agit de fibre de bois.

Jusqu'à la fin de la mandature, nous allons poursuivre les opérations dans le domaine du scolaire par le biais d'investissements importants et croiser cette préoccupation avec la nécessité de développer un véritable programme nous permettant d'assurer, au moins sur le parc scolaire, la transition énergétique.

La prochaine opération vise l'isolation thermique de l'école des Mardelles, qui est assez comparable à celle que nous avons menée sur Robert Dubois, avec sa mise en accessibilité.

Le coût du projet s'élève à environ 1,5 M€ et sera cofinancé, à hauteur de 50 %, par le nouveau Contrat Terres d'Avenir en passe d'être signé avec le Conseil départemental et qui viendra très prochainement à l'examen de notre Conseil.

Nous avons également un projet dont nous parlerons à la faveur de la prochaine séance de notre Conseil municipal : la reconstruction et l'agrandissement de l'école Soullins. Comme chacun sait, c'est une école maternelle ancienne, en préfabriqué, qu'il convient de renouveler.

Nous allons très prochainement lancer un concours d'architectes, puisqu'on est sur ce niveau d'exigence en matière de marchés publics et de maîtrise d'œuvre, dont sa mise en œuvre devra être examinée lors du prochain Conseil.

Des travaux sont également prévus sur l'école des Ombrages, notamment le projet de réfection du Pôle de restauration avec, sans doute, un certain nombre de scénarios qu'il conviendra d'examiner.

Puis, dans le cadre de l'ANRU, nous amorcerons d'ici la fin du mandat tous les projets importants sur le domaine scolaire en termes d'équipements publics, et notamment d'écoles, sur le secteur des Hautes-Mardelles.

Un autre sujet de préoccupation nous occupe encore, et ce, depuis le printemps : ce sont les futurs travaux engagés par la SNCF sur les talus en bordure de voie, au niveau du petit viaduc qui se trouve en limite de Brunoy-Yerres, et qui présentent des problèmes de stabilité susceptibles de menacer la sécurité ferroviaire.

La SNCF, qui souhaitait intervenir rapidement, a finalement eu toutes les autorisations requises même s'il s'agit d'un secteur relativement protégé et on peut le comprendre du fait des problèmes de sécurité ferroviaire.

Pour autant, nous nous sommes battus sur un certain nombre de points avec, tout d'abord, la prise en compte de l'ensemble des nuisances sonores potentielles que pourraient générer ces travaux avec la proximité d'un certain nombre d'habitats et de la crèche Charrière.

L'autre sujet est la préservation et la remise en état des espaces naturels qui vont être largement débroussaillés avec l'abattage prévu de bon nombre d'arbres.

Avec Jérôme MEUNIER, nous avons donc demandé à la SNCF de nous fournir un plan très précis de remise en état du site.

Je voulais également attirer votre attention sur le phénomène du retrait-gonflement des argiles. C'est quelque chose d'assez classique à Brunoy : pratiquement chaque année, des désordres de ce type sur le bâti brunoyen font l'objet de signalements en Mairie qui lui permettent ainsi de demander un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle.

C'est un point important car ce que l'on connaissait par le passé tend à s'intensifier. Ce sont les conséquences directes du réchauffement climatique sur la région qui s'est traduit, cet été, par un épisode de très fortes chaleurs et une hydrométrie extrêmement faible, voire quasiment absente.

Le phénomène devant indubitablement s'accroître cette année, nous avons déjà demandé aux habitants de déclarer le plus rapidement possible l'ensemble des sinistres qu'ils pouvaient enregistrer. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de saisir la Préfecture car au-delà de la reconnaissance en catastrophe naturelle et du fait d'être engagé sur des travaux de réparation, peut-être faudrait-il agir également sur un plan préventif.

J'espère que les services de l'État nous aideront à avancer sur la définition d'un certain nombre de mesures visant à éviter à l'avenir ce genre de difficultés pour les nouvelles constructions.

Je vous rappelle que le droit de l'Urbanisme ne permet pas d'exiger quoi que ce soit dans ce domaine, avec notamment l'impossibilité d'imposer des fondations spéciales ou des études de sol.

La sécurité est un point que nous avons eu l'occasion de partager avec les services de l'État, notamment dans le cadre de la nouvelle rédaction d'une convention de partenariat entre la police nationale et la police municipale.

Ces conventions, assez régulières, doivent être actualisées au sein desquelles les engagements réciproques de chacune des parties, police nationale et police municipale, sont décrits.

Ces sujets ont été abordés lors de trois réunions, dont une avec le Commissaire Philippe Ricci pour la police d'agglomération au tout début du mois de septembre. Puis, récemment, j'ai rencontré le Directeur départemental de la sécurité publique, donc à un échelon supérieur au niveau Département.

Enfin, j'ai également participé avec le Préfet à un CISPDP : Comité intercommunal sur la sécurité et la prévention de la délinquance.

La position que j'ai tenue est double.

D'abord, il me semble important que les statistiques concernant les faits soient régulièrement remontées et partagées sur la ville. C'est déjà le cas, mais il y a encore quelques oublis ou « trous dans la raquette ».

Puis, au-delà de la remontée même de la statistique, en collaboration avec le Commissaire de police je souhaite pouvoir analyser chaque mois ces résultats au niveau de l'Agglomération, en comprendre les phénomènes, et éventuellement participer à l'élaboration d'une politique ciblée qui pourrait être prise en charge à la fois par la police municipale et la police nationale.

Tout compte fait, la statistique sur Brunoy, en matière de sécurité, montre un niveau de faits par habitant relativement modeste. Pour autant, il y a un phénomène préoccupant depuis un certain temps : les cambriolages, au sujet desquels on observe une recrudescence sur la ville.

En 2020 - 2021, avec tous les épisodes de Covid-19 et de confinement, ceux-ci ont baissé. De fait, leur progression paraît plus conséquente cette année mais on enregistre tout de même un niveau relativement élevé. Ainsi, avec la police nationale, mon souhait est de pouvoir définir une politique en la matière.

Il est certain qu'il existe un sujet en termes d'effectifs, au niveau des forces de police nationale, qu'on a déjà eu l'occasion de présenter ici. Cela oblige l'ensemble des communes du territoire, mais pas seulement, à augmenter leurs effectifs de police municipale et cela s'avère parfois complexe : aujourd'hui, il est très difficile d'embaucher un policier municipal !

J'ai rencontré le nouveau Préfet de l'Essonne. Monsieur Éric Jalon étant parti au ministère de l'Intérieur, celui-ci a été remplacé par M. Bertrand Gaume, ancien Préfet du Vaucluse, avec qui j'ai eu un échange à la fois très direct et intéressant.

C'est un Préfet avec qui, me semble-t-il, nous allons pouvoir bien travailler !

Concernant Albert Camus, nous avons voté à l'unanimité un vœu pour demander l'ouverture d'une classe supplémentaire ou, du moins, une attention particulière de l'Éducation nationale sur ce collège. Cela n'a pu être obtenu car les effectifs du collège, à la rentrée de septembre dernier, étaient très en deçà.

En revanche, sans trop développer sur ce sujet, j'ai eu un échange intéressant avec le DASEN qui a bien à l'esprit l'importance de faire en sorte que ce collège ait un rayonnement un peu plus positif sur l'ensemble de la ville. Cela fait notamment écho aux propos que j'ai pu tenir en introduction.

Les choses avancent, et un certain nombre de mesures pourrait contribuer à donner l'envie aux parents d'y scolariser leurs enfants.

Les choses sont entre les mains de l'Éducation nationale et, évidemment, j'attends qu'elles deviennent officielles pour vous en parler.

J'en ai terminé avec les informations à caractère général.

Présentation des décisions rapportées en séance

M. le Maire.- Concernant les décisions, je ne suis pas sûr qu'il soit utile de vous en faire lecture.

Je peux répondre aux éventuelles questions sur l'ensemble de celles qui ont été signées par moi-même, ou d'autres d'ailleurs, durant les congés. *(Monsieur Gallier se tourne à cet effet vers Valérie Ragot.)*

Avez-vous des observations sur l'ensemble de ces points ? Monsieur Sellami...

M. SELLAMI.- Bonsoir Monsieur le Maire, je vous remercie, et bonsoir chers collègues.

Il y a deux points importants à la fois sur les informations diverses, que vous venez de nous communiquer, et un autre portant sur les décisions :

Sur les informations diverses, vous avez cité le nombre d'élèves sur la commune au sujet desquels je comprends qu'il s'agit de ceux dans l'enseignement public.

M. le Maire.- C'est exact.

M. SELLAMI.- Je souhaitais ainsi savoir si l'on avait des statistiques sur le nombre d'élèves brunoyens à Saint-Pierre, pour voir s'il y a un report ou une progression, d'autant plus que nous payons et supportons un certain nombre de charges les concernant.

J'imagine que l'on dispose de ce chiffre pour savoir si celui-ci, par rapport à l'année dernière, est croissant.

Ensuite, j'ai une question de compréhension concernant la décision 22.049/DP sur l'attribution du marché public n°2022033PA relatif à l'entretien préventif et curatif des installations de signalisation lumineuse tricolore pour un montant de 85 000 €.

Quelle est la périodicité de cette facturation : cinq ans ou pour l'année ?

Je vous remercie.

M. le Maire.- Sur la première question, je n'ai pas les statistiques relatives aux inscriptions des enfants brunoyens sur la rentrée scolaire 2022 concernant Saint-Pierre.

Néanmoins, c'est une donnée qu'il serait intéressant d'observer pour comprendre d'ailleurs s'il s'agit vraiment d'une baisse, comme signalé tout à l'heure sur les élémentaires et donc simplement la constatation d'un phénomène démographique, ou s'il y a une autre raison à chercher pour expliquer « l'évasion » sur Saint-Pierre.

Sur les feux de signalisation lumineuse tricolore, c'est à titre préventif, curatif, et la périodicité de la facturation est annuelle. Par conséquent, 85 000 €, c'est une jolie somme !

Cela échappe peut-être à bon nombre d'entre vous, mais il ne faut pas oublier que nous gérons également les feux de la RN6 !

Je laisse la parole à Mme Nathalie Magnin.

Mme MAGNIN.- Je vous remercie Monsieur le Maire.

Les demandes de dérogation en CM1 et CM2 en école publique, du moins, celles de radiation des élèves sur les écoles élémentaires ont augmenté cette année pour aller vers Saint-Pierre. Auparavant, c'était juste à partir des classes de CM2 ; depuis deux ans, ces départs pour Saint-Pierre sont de plus en plus bien plus tôt : à compter du CM1.

Il y a une « politique » chez Saint-Pierre qui désormais consiste à demander aux familles de faire bouger toute la famille : les enfants sur les petites classes partent en même temps sans attendre l'arrivée en CM1 ou CM2 !

Les chiffres exacts, qui nécessiteraient de faire une recherche, ne peuvent donc vous être communiqués aujourd'hui. Néanmoins, par rapport aux commissions de dérogation qu'on a pu avoir en fin d'année avec l'ensemble des écoles élémentaires de la ville, c'était le même constat sur Talma, Robert Dubois et Ombrages.

M. le Maire.- Je vous remercie Nathalie.

Monsieur Éric Basset, vous souhaitez prendre la parole ?

M. BASSET.- Je vous remercie Monsieur le Maire.

C'était juste pour vous demander où en était le projet de cantine municipale ou collective avec d'autres villes limitrophes ?

M. le Maire.- Jérôme, avons-nous eu l'occasion de faire un bilan de cette étude ?

M. MEUNIER.- Non, Monsieur le Maire, pas pour l'instant.

M. le Maire.- L'étude étant intéressante, il faudrait l'examiner en commission afin d'en présenter les résultats.

Aujourd'hui, schématiquement, avec l'ensemble des villes qui s'étaient intéressées au dispositif, la conclusion est la non-atteinte du point d'équilibre financier.

On a un coût de production du repas très sensiblement supérieur à ce que supportent aujourd'hui les différentes villes, entrées dans le dispositif, avec un curseur qualité - prix qui peut être positionné de façon très différente : certaines villes privilégiant la qualité, quitte à ce que le coût de la prestation facturée aux familles soit plus élevé ; d'autres préférant un coût et une facturation très bas.

Ainsi, un certain nombre de désistements font que le bilan économique s'est encore plus aggravé.

Il est donc important que chacun puisse observer ces chiffres car ils sont tout de même intéressants sur cette question-là.

M. SELLAMI.- Serait-il possible de recevoir cette étude, que nous avons demandée et qui n'était pas définitive, afin d'en prendre connaissance ?

M. le Maire.- Elle ne l'est pas, mais il y a bien un moment où elle sera définitive... (Monsieur Gallier échange avec Jérôme Meunier à ce sujet.)

M. SELLAMI.- Au pire, même un brouillon fera l'affaire !

Je vous remercie.

M. le Maire.- On peut vous transmettre l'étude, en l'état actuel. Même si elle n'est pas finalisée, celle-ci est de toute façon intéressante à ce stade. (Monsieur Gallier communique des instructions en ce sens à Jérôme Meunier.)

Très bien.

Y a-t-il d'autres observations ou questions ? Oui, Madame Bonafous ?

Mme BONAFOUS.- Je vous remercie Monsieur le Maire.

Cela concerne une observation récurrente : je m'aperçois que les montants pour les paiements relatifs aux frais d'honoraires des cabinets d'avocats ne sont jamais indiqués, et c'est le cas à tous les conseils municipaux...

M. le Maire.- La raison est toute simple, c'est au moment de passer la commande...

Mme BONAFOUS.- Il est pourtant marqué « paiement ».

M. le Maire.- Oui, mais on ne sait pas toujours quel sera le montant exact : tout dépend de la complexité du dossier, de sa durée, etc.

Mme BONAFOUS.- J'insiste : il est marqué « paiement des frais », et non commande !

Vous savez donc combien vous allez payer !

M. le Maire.- Vous avez raison...

Est-ce que ce sont des paiements ou pas ? (Madame Paoli apporte la confirmation à Monsieur Gallier.)

C'est donc bien cela : il s'agit d'un engagement mais pas d'un paiement.

Mme BONAFOUS.- Il faudrait peut-être changer l'intitulé, pour éviter toute confusion...

M. le Maire.- Vous avez raison, sur ce point-là !

Avant de passer à l'ordre du jour, je vous propose d'approuver le compte rendu de la séance du 28 juin 2022.

Approbation du compte rendu de la séance du 28 juin 2022

M. le Maire.- Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ? (Réponse négative)

Il est procédé au vote à main levée sur l'approbation du compte rendu de la séance du 28 juin 2022, qui est adopté à l'unanimité.

M. le Maire.- Nous pouvons donc passer à l'examen des délibérations de notre Conseil. Je passe la main à Éric Adam.

PJ : Tableaux des décisions

DECISIONS RAPPORTEES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date -Préfecture
01 juin 2022	DEC 22.028/DU REGULARISATION	TARIFS 2022-2023 DU TRAIT D'UNION ESPACE SOCIOCULTUREL		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	30 août 2022
28 juin 2022	DEC 22.041/DK	DESIGNATION ET PAIEMENT DES FRAIS D'HONORAIRES DU CABINET D4 AVOCATS, 53 RUE DE TURBIGO 75003 PARIS, DANS LE DOSSIER SCCV BRUNOY BOSSERONS		CABINET D4 AVOCATS 75003 PARIS	30 juin 2022
28 juin 2022	DEC 22.042/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022MF005 RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRANSPORTS LOCAUX	242 000,00	SAS CARS NEDROMA 91200 ATHIS-MONS	28 juin 2022
28 juin 2022	DEC 22.043/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022MF006 RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRANSPORTS LONGUES DISTANCES	33 000,00	SAS CARS NEDROMA 91200 ATHIS-MONS	28 juin 2022
28 juin 2022	DEC 22.044/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022016PA RELATIF AU PRESTATIONS DE MEDECINE PREVENTIVE AU TRAVAIL POUR LA VILLE DE BRUNOY	64 200,00	GIMAC SANTE AU TRAVAIL 94220 CHARENTON -LE-PONT	28 juin 2022
01 juillet 2022	DEC 22.045/N	ACCEPTATION DU DON D'UN DOCUMENT D'ARCHIVES APPARTENANT A MR GOUREVITCH		M. GOUREVITCH 91800 BRUNOY	01 août 2022
01 juillet 2022	DEC 22.046/DV	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR DE VACANCES AU MOIS D'AOUT 2022 POUR LES 13 A 15 ANS	5 000,00	PEP DECOUVERTES 94000 CRETEIL	07 juillet 2022
01 juillet 2022	DEC 22.047/N	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE DEUX SEJOURS EN CENTRES DE VACANCES AU MOIS D'AOUT 2022 POUR LES 6 A 12 ANS		PEP DECOUVERTES 94000 CRETEIL	07 juillet 2022
01 août 2022	DEC 22.048/D	REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 1 500 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE	1 500 000,00	CAISSE D'EPARGNE 91006 EVRY CEDEX	01 août 2022
01 août 2022	DEC 22.049/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022033PA RELATIF A L'ENTRETIEN PREVENTIF ET CURATIF DES INSTALLATIONS DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE	85 800,00	SOCIETE SATELEC 91178 VIRY-CHATILLON CEDEX	02 août 2022
01 août 2022	DEC 22.050/K	DESIGNATION ET PAIEMENT DES FRAIS D'HONORAIRES DU CABINET D4 AVOCATS, 53 RUE DE TURBIGO 75003 PARIS, DANS LE DOSSIER SNCF RESEAU		CABINET D4 AVOCATS 75003 PARIS	02 août 2022
01 août 2022	DEC 22.051/DO	TARIFS 2023 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL ET TARIFS DE LA MAISON DE L'ECONOMIQUE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023 --ABROGÉ PAR DECISION N°22.061 EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2022		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	02 août 2022
05 août 2022	DEC 22.052/H	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX A TITRE GRACIEUX A L'ASSOCIATION ENERGIEIII		ASSOCIATION ENERGIE 91800 BRUNOY	11 août 2022

Date	N° Décision	Objet	Montant € TEG	Organisme ou Fournisseur	Date - Préfecture
05 août 2022	DEC 22.053/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022036PA RELATIF A LA RENOVATION DU PRESBYTERE, LOT 1 MACONNERIE RAVALEMENT ET PLOMBERIE	38 500,00	SME CONSTRUCTION 91330 YERRES	11 août 2022
08 août 2022	DEC 22.054/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022034PA RELATIF A LA DISTRIBUTION DANS TOUTES LES BOITES DE MAGAZINES ET DOCUMENTS DIVERS (LOT 1)	42 000,00	ESPACE IMPRESSION 91350 GRIGNY	11 août 2022
08 août 2022	DEC 22.055/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022034PA RELATIF A LA DISTRIBUTION DE QUARTIERS ET PETITES DISTRIBUTIONS (LOT 2)	18 000,00	ESPACE IMPRESSION 91350 GRIGNY	11 août 2022
09 août 2022	DEC 22.056/H	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX ACJ LA BRENADIENNE 2022-2023		ASSOCIATION ACJ LA BRENADIENNE 91800 BRUNOY	11 août 2022
10 août 2022	DEC 22.057/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022037PA RELATIF A LA RENOVATION DU PRESBYTERE, LOT 2 ELECTRICITE	15 174,50	LAVACRY ELECTRICITE GENERALE 94440 SANTENY	16 août 2022
18 août 2022	DEC 22.058/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022038PA RELATIF A LA RENOVATION DU PRESBYTERE, LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES	67 332,10	MANSUTTI 91860 EPINAY SOUS SENART	22 août 2022
18 août 2022	DEC 22.059/H	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET D'OEUVRE ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET LE FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN DE L'ESSONNE (FDAC)		FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN DE L'ESSONNE 91370 CHAMARANDE	22 août 2022
18 août 2022	DEC 22.060/H	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET LE DEPARTEMENT MAISON FOUJITA ESSONNE		LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE 91072 EVRY CEDEX	22 août 2022
05 septembre 2022	DEC 22.061/DO	ABROGE LA DECISION 22.051 DU 1ER AOUT 2022 ET FIXE LES TARIFS 2023 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL ET TARIFS DE LA MAISON DE L'ECO APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	13 septembre 2022

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 22.059/D** **APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET LE CCAS POUR LE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**
- 22.060/DE** **CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR/TRICE DU PERISCOLAIRE ET OUVERTURE DU POSTE DE CATEGORIE B, A TEMPS COMPLET A UN TITULAIRE OU A UN CONTRACTUEL**
- 22.061/DE** **CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE STRUCTURE JEUNESSE ET D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)**
- 22.062/DK** **RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) 2021**
- 22.063/B** **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE BRUNOY AU COMITE SYNDICAL DU SIPPAREC**

L'ordre du jour étant ainsi arrêté, il est procédé à l'examen des rapports.

Affaire 22.059/D : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET LE CCAS POUR LE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur ADAM Eric, Adjoint au Maire, expose :

Je vous remercie Monsieur le Maire et bonsoir chers collègues.

Il s'agit d'approuver la convention et d'autoriser M le Maire à la signer.

Le CCAS ayant signé une convention triennale avec le Conseil départemental, présentée et approuvée au conseil d'administration en janvier 2022, l'objet concerne ainsi le reversement d'une subvention.

Celle-ci comprend, notamment pour sa partie financière, une participation du Conseil départemental au financement du poste de référent RSA de la Ville, à hauteur de 0,5 ETP comme précisé, soit 19 250 € maximum sur un coût global annuel de 38 500 €.

Suite à la signature de cette convention, le Conseil départemental a versé la subvention au CCAS au sujet duquel, comme chacun doit certainement le savoir, le personnel est pris en charge et comptabilisé dans le budget Ville et non CCAS.

Il convient uniquement, par cette délibération, de faire bénéficier de la subvention celui qui a engagé la dépense : la Ville.

Je donne quelques précisions supplémentaires sur la nature de la convention triennale. D'après le document fourni, on indique seulement qu'elle est relative au suivi et à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

S'agissant de la convention du CCAS, c'est un peu plus précis puisque le Département oriente les bénéficiaires du RSA soit vers les services publics de l'emploi, autrement dit Pôle Emploi, soit vers les organismes compétents en Insertion sociale qui sont fléchés CCAS.

En termes d'accompagnement, il s'agit donc à la fois d'un suivi social et socioprofessionnel. Je tenais à le souligner.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Y a-t-il des observations ? Monsieur Degen...

(Arrivée de Kilé-Olivier Yenge)

M. DEGEN.- Je vous remercie Monsieur le Maire et bonsoir chers collègues.

Si j'ai bien compris, le CCAS, en avril dernier, a été en mesure de signer une convention d'une durée de trois ans sans l'aval de la Commune ni de M. le Maire.

Nous sommes en septembre et, par manque de visibilité sur les potentielles implications financières, on rectifie donc le tir ?

Je m'interroge sur le pourquoi de ce rectificatif et la présence de ce point, aujourd'hui, à l'ordre du jour.

M. ADAM.- Budgétairement, le CCAS est autonome avec un budget en propre, totalement indépendant des finances de la Ville même si celle-ci verse une subvention d'équilibre annuelle pour permettre son bon fonctionnement.

Affaire 22.059/D : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET LE CCAS POUR LE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La convention liant le Département et le CCAS, une subvention relative au financement du poste de référent à hauteur de 0,5 ETP lui est ainsi attribuée.

Le CCAS la reverse ainsi à l'entité qui a dépensé la charge, donc la Ville, puisque c'est elle qui a en charge le personnel et toutes les dépenses afférentes.

De fait, on est obligé de passer par cet exercice technique qui montre aussi parfois les limites, la complexité et la lourdeur de ces deux entités, d'autant plus qu'il faudra présenter la même délibération au conseil d'administration du CCAS puisque les deux parties doivent aussi signer la convention.

Cela fait donc réfléchir sur une prise en compte du personnel CCAS sur le budget du CCAS. C'est d'ailleurs ce que font certains d'entre eux, contrairement à celui de Brunoy, qui comptabilisent dans leur propre budget le personnel qu'ils emploient.

Monsieur le Maire, s'il le souhaite, pourra apporter les précisions nécessaires.

M. le Maire.- Tout a été dit : l'ensemble du personnel communal, qu'il soit utilisé par la Ville ou par le CCAS, pointe actuellement sur le compte administratif ou le budget de la Ville.

Le RSA est géré par le CCAS. Le Département finance 50 % du référent RSA et c'est pourquoi il existe une convention pour le versement de cette subvention.

Comme parallèlement le poste de référent RSA est supporté par la Ville, il vous est proposé de valider cette convention pour lui retransférer le bénéfice de cette subvention.

Le jour où on mettra les frais de personnels au niveau du CCAS, on n'aura plus à faire ce transfert et à mettre au point cette convention.

M. ADAM.- De plus, en comptabilisant le personnel au niveau du CCAS, cela permettra d'avoir une lisibilité globale et affinée des dépenses.

M. le Maire.- J'ajoute qu'elle sera plus significative et réelle !

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02-2022 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 24 janvier 2022 relative à la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de l'Essonne sur le suivi et l'accompagnement des allocataires RSA,

Affaire 22.059/D : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET LE CCAS POUR LE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Considérant la nécessité d'une convention de reversement de la participation relative au financement du poste de référent RSA du Conseil Départemental entre la Commune de Brunoy et le CCAS,

Considérant le projet de convention en annexe de la présente délibération,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GALLIER, Président du CCAS et M. ADAM, Vice-Président du CCAS ne prennent pas part au vote

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ledit projet de convention de reversement de subvention du Conseil Départemental annexée à la présente délibération et tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie. Nous pouvons passer à la délibération suivante et, pour ce faire, je passe la parole à Guillaume Peytavin.

Affaire 22.060/DE : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR/TRICE DU PERISCOLAIRE ET OUVERTURE DU POSTE DE CATEGORIE B, A TEMPS COMPLET A UN TITULAIRE OU A UN CONTRACTUEL

Monsieur PEYTAVIN Guillaume, Conseiller municipal, expose :

Je vous remercie Monsieur le Maire et bonsoir chers collègues.

L'an dernier, nous avons été mis en difficulté pour accueillir et encadrer les enfants, notamment le midi pour un peu plus de 200 d'entre eux, sur l'école élémentaire Robert Dubois.

Il est donc apparu nécessaire de « muscler » la Direction de cet encadrement par la création d'un poste de directeur du périscolaire.

La délibération a pour vocation de présenter les modalités de recrutement, tant en termes de catégorie que de niveau de diplôme attendu, pour faire en sorte que les enfants soient mieux encadrés à partir de cette année.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Je vous remercie Guillaume.

Y a-t-il des observations ou des questions sur cette création de poste ?

Mme BONAFOUS.- En plus d'une question, j'ai surtout une interrogation par rapport à la création qui va englober celle qui suit derrière.

On crée des postes en direction de la jeunesse et c'est plutôt une bonne nouvelle, vu que cela a été négligé pendant des années !

Actuellement, on est dans un contexte économique très difficile et dès le 31 mars 2022, dans le cadre du budget, j'avais exposé la non-prise en considération de l'inflation tant économique que salariale.

Ma question est la suivante : ne serait-il pas prudent, dans le cadre de ces nouveaux postes, de faire un arbitrage des dépenses ?

De plus, on ne nous donne pas de manière explicite et précise le coût lié à la création de ces postes.

M. le Maire.- Madame Bonafous, je comprends totalement le sens de votre question.

Étant donné que la prochaine délibération sera sur le même thème, je laisserai peut-être le soin au rapporteur suivant, Dominique Sergi, d'expliquer à la fois les surcoûts ou, du moins, la façon dont on gère les organisations... pour effectivement tenter d'absorber cette création de poste à laquelle correspond une suppression de poste.

C'est le principe général, qu'il n'est pas toujours possible de faire et, pour le coup, un des nœuds de la discussion budgétaire : ces plus et ces moins, en matière RH.

Vous signaliez que vous aviez alerté sur la dérive potentielle de la masse salariale. On aura à discuter d'un budget supplémentaire lors du prochain Conseil, mais il faut simplement retenir qu'il n'y a aucun besoin supplémentaire sur la masse salariale.

Les projections intégraient de façon correcte le risque, qu'on avait à l'époque, de voir un coup de pouce donné après les élections présidentielles sur l'évolution des rémunérations de la Fonction publique territoriale.

On l'a connu mais, budgétairement, cela ne se traduit pas par une demande de budget complémentaire.

Je vous propose de passer au vote.

Affaire 22.060/DE : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR/TRICE DU PERISCOLAIRE ET OUVERTURE DU POSTE DE CATEGORIE B, A TEMPS COMPLET A UN TITULAIRE OU A UN CONTRACTUEL

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant la nécessité de renforcer la présence de directeurs au sein des structures du périscolaire,

Considérant qu'il convient de procéder à un recrutement d'un agent disposant de l'expérience et des connaissances requises,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un poste de directeur/trice du périscolaire, dans les conditions de recrutement et de rémunération suivantes :

- un poste du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, titulaire, ou en l'absence d'agent statutaire répondant aux critères demandés, un agent contractuel de catégorie B, à temps complet, recruté dans les conditions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique,
- le candidat contractuel doit pouvoir justifier, au minimum, du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) et d'une expérience dans ce domaine,
- la rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et pour un contractuel, est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie. Nous pouvons passer à la délibération suivante et, pour ce faire, je passe la parole à Dominique Sergi.

Affaire 22.061/DE : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE STRUCTURE JEUNESSE ET D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Je vous remercie Monsieur le Maire et bonsoir chers collègues.

En effet, vous étiez nombreux samedi dernier pour l'inauguration de la nouvelle Maison de la jeunesse « le Studio ». Ainsi, dans le droit-fil de cette nouvelle structure et afin de faire face aux obligations réglementaires qui concernent l'accueil collectif de mineurs, régi par le Code de l'action sociale et des familles, il doit être créé un poste de directeur de structure Jeunesse et d'Accueil collectif de mineurs.

C'est l'objet de cette délibération.

Il s'agit d'un poste de cadre B, rédacteur territorial, qui sera pourvu soit par :

- 1 agent titulaire de la Fonction publique ;
- 1 contractuel répondant aux qualifications, à savoir de niveau BPJEPS, et dont les conditions de rémunération seront équivalentes à celle d'un rédacteur territorial de catégorie B.

Pour anticiper la question sur l'équilibre budgétaire de cette création de poste, comme des précédentes, M. le Maire a dit l'essentiel : en effet, pour l'exercice 2022, on ne prévoit pas au budget de crédits supplémentaires pour la masse salariale.

Cela signifie que les arbitrages ont été faits dans l'enveloppe votée et dans le cadre du budget primitif où, notamment sur la Jeunesse, il y a effectivement une recherche d'optimisation sur l'ensemble des emplois de cette mission et qui s'applique également pour d'autres.

Par conséquent, cela n'induit pas de dépenses supplémentaires, en tout cas, pour l'exercice 2022.

Néanmoins, votre question fait aussi partie de nos interrogations à chaque création de poste, pour s'assurer qu'elle soit viable et éviter toute dérive budgétaire, en termes de masse salariale.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire. - Je vous remercie.

Y a-t-il des questions ? Madame Bonafous...

Mme BONAFOUS. - Je vous remercie. J'aurais besoin d'une petite précision.

Vous avez dit qu'il n'y aurait pas de coûts supplémentaires pour 2022 : cela signifie-t-il qu'une possibilité existerait pour 2023 ou 2024, ou autres ?

M. SERGI. - Tout simplement, au titre du budget 2022, cela veut dire que nous avons tout de même absorbé l'augmentation du point d'indice, de 3,5 %, sans devoir abonder les crédits affectés à la masse salariale.

Pour 2023, on aura l'effet « année pleine » de cette revalorisation puisque celui-ci, en 2022, était au 1^{er} juillet, ainsi que les autres paramètres qui affectent la masse salariale, à savoir le Glissement Vieillesse Technicité, les prises d'échelons et les promotions.

Là, c'est effectivement un autre enjeu au sujet duquel je ne suis pas mesure de vous dire si on va tenir la masse salariale dans l'épure précise de 2022. En tout cas, on va s'y efforcer mais il y a de fortes pressions pour que celle-ci s'inscrive à la hausse.

M. le Maire. - On vous écoute M. Sellami.

Affaire 22.061/DE : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE STRUCTURE JEUNESSE ET D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)

M. SELLAMI.- Je vous remercie Monsieur le Maire.

Deux choses, me concernant : j'ai une remarque et une question.

Sauf erreur de ma part, nous n'avons pas été invités à l'inauguration de la Maison de la jeunesse. Or, nous aurions bien aimé pouvoir y participer et en entendre peut-être plus sur le projet en lui-même.

Ma question porte sur le projet, en propre, à l'instar du précédent. On nous demande de valider des créations de poste et, pour ce faire, on nous détaille tous les aspects statutaires de la rémunération, du groupe indiciaire du poste. C'est entendu mais on ne nous dit rien, ne serait-ce qu'en termes d'intention sur la mission d'ensemble inhérente à ce nouveau poste.

Par ailleurs, nous avons acté dans cette même assemblée les nouveaux modes de gestion des fonctionnaires des collectivités territoriales avec des objectifs annuels : sur ce nouveau poste, ceux-ci sont-ils déjà créés ?

En effet, il serait intéressant de savoir sur quoi cette personne sera évaluée. On recrute un responsable Jeunesse : *quid* des missions attendues sur cette nouvelle fonction et sur quoi sera-t-il évalué ?

Cela me semblerait plus pertinent et sensé, pour intéresser l'assemblée et le public, que peut-être les aspects indiciaires.

M. le Maire.- Je vous remercie. Je passe la parole à M. Yenge.

M. YENGE.- Je vous remercie Monsieur le Maire et bonsoir chers collègues.

Tout d'abord, toutes mes excuses pour mon retard car j'ai eu un souci de circulation.

Karim Sellami a souligné des points que je voulais évoquer, dont le premier sur les propos même de M. Sergi, en introduction, indiquant que nous étions nombreux lors de cette inauguration...

Je l'ai pourtant rappelé en commission, des témoins peuvent l'attester, lors de laquelle j'ai précisé n'avoir pas reçu de convocation, alors que c'étaient deux ou trois jours après et en dépit du fait qu'on m'ait assuré la recevoir prochainement.

Après avoir vu la veille sur « Brunoy Officiel » la date d'inauguration, je m'y rends et en appelant Amaud Degen pour savoir où il se trouve, ce dernier me précise alors n'avoir rien reçu !

Cela permet ainsi de confirmer que l'opposition, dans son ensemble, n'a reçu aucune convocation. Ce n'est pas la première fois, je ne pense pas que ce soit une stratégie politique... C'était le premier point.

Le second point porte, entre autres, sur les missions attendues pour cette création de poste mais il me semble que vous étiez parti pour y répondre.

Je vous remercie.

M. le Maire.- Tout d'abord, on est en train de vérifier la liste de diffusion des invitations et si oublié, il y a eu, je vous prie de m'excuser. C'est une erreur purement matérielle. Ce n'est absolument pas une volonté, ni la mienne ni celle des élus concernés, en particulier Sandrine Lamiré, de vous interdire de participer à cette inauguration dont nous étions plutôt fiers et à laquelle vous aviez également toute votre place !

Je crois qu'une commission a eu lieu sur le sujet. Sandrine Lamiré, retenue à la Région ce soir, est absente et j'ignore si elle vous l'a présenté. Néanmoins, je ne vois pas de difficultés que le projet de service de ce nouvel équipement vous soit présenté lors de la prochaine commission, le prochain Conseil étant dans un petit mois à peu près.

Affaire 22.061/DE : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE STRUCTURE JEUNESSE ET D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)

Qui dit projet de service, dit évidemment un certain nombre d'objectifs inhérents à ce nouvel équipement.

Charge à nous de soumettre à nouveau ce sujet lors d'une prochaine commission afin de vous le présenter. C'est, en tout cas, le fond du sujet et vous avez raison de le signaler.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Considérant l'ouverture de la nouvelle Maison de la Jeunesse, « Le Studio », située en Centre-Ville, et sa déclaration en Accueil collectif de mineurs (ACM),

Considérant les nécessités d'organisation et les conditions préalables au fonctionnement et de déclaration auprès des services de l'Etat, les conditions d'accueil et d'encadrement (qualification, et le respect des mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Considérant l'ambition des projets éducatifs et pédagogiques qui y seront déclinés,

Considérant le besoin de doter le service Jeunesse de moyens et de compétences adaptés,

Considérant la nécessité de préciser les conditions de recrutement et de rémunération des agents occupants des postes nouvellement créés,

ADOpte A L'UNANIMITE

Affaire 22.061/DE : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE STRUCTURE JEUNESSE ET D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un poste de directeur de structure jeunesse et d'accueil collectif de mineurs dans les conditions suivantes :

- Un poste directeur de structure jeunesse et d'accueil collectif de mineurs, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, titulaire, ou en l'absence d'agent statutaire, répondant aux critères demandés, un agent contractuel de catégorie B, à temps complet, recruté dans les conditions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le candidat contractuel doit pouvoir justifier, au minimum, d'un diplôme de niveau IV (Bac minimum) et d'un BPJEPS exigé. La rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et, pour un contractuel, elle est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie. Nous pouvons passer à la délibération suivante et, une fois n'est pas coutume sur ce sujet, je passe la parole à Valérie Ragot.

Affaire 22.062/DK : RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) 2021

Madame RAGOT Valérie, Adjointe au Maire, expose :

Je vous remercie Monsieur le Maire.

Il s'agit d'un « donner acte » sur le rapport qui permet d'illustrer la ventilation des crédits du FSRIF, qui est un fonds de péréquation entre les communes de la région Île-de-France, de plus de 10 000 habitants où certaines sont bénéficiaires et d'autres contributrices.

De mémoire, la commune de Brunoy est bénéficiaire de ce FSRIF, depuis 2009, ce qui n'était pas le cas les années précédentes.

On a l'illustration des travaux ou études, sur lesquels ont été fléchés les fonds perçus en 2021, pour un montant de 899 126 €. C'est donc une somme substantielle pour le budget de la Commune.

Je vais vous récapituler les grands thèmes de ventilation :

- Espace urbain : un peu plus de 55 000 € ;
- Scolaire et petite enfance : un peu plus de 1,3 M€ ;
- Autres équipements (culturels, à vocation sportive, administratifs ou associatifs) : un peu plus de 620 000 € ;
- Total des travaux : 2 031 578,85 €.

C'est l'illustration de la ventilation de l'enveloppe du FSRIF, sur l'année 2021, pour notre Commune.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Y a-t-il des observations sur ce « donner acte » ? Monsieur Sellami...

M. SELLAMI.- Je vous remercie.

J'ai trois questions, l'une portant sur l'enveloppe elle-même qui, comme l'a rappelé Valérie Ragot, est une somme importante sur le budget de la Commune.

On nous explique que nous sommes légèrement au-dessus des critères qui permettent d'en bénéficier : a-t-on fait des simulations ? En bénéficiera-t-on encore l'année prochaine ? Où se situe-t-on par rapport aux critères ?

Les deux autres questions portent sur des emplois affichés, l'un ayant été précédemment évoqué par Bruno Gallier sur l'amélioration thermique de Robert Dubois.

Il était question d'un budget total de 1,4 M€, dont 350 000 € étaient financés au titre du contrat Région qui, de ma compréhension, est distinct de ce dispositif ainsi que de 1,1 M€ subventionné par la Commune mais dont une partie, pour être plus précis, l'est aussi par ce fonds. *(Valérie Ragot acquiesce d'un signe de tête.)*

On est donc d'accord : le budget sur la Commune, hors fonds, est moindre.

Ma dernière question porte sur le plan Vélo et Ville « 30 », à hauteur de 15 000 €, dont j'imagine qu'il correspond au budget engagé jusqu'à présent. Cela me rassure par rapport à ce qui peut s'observer dans les rues : heureusement que pour l'instant cela ne coûte pas plus de 15 000 €, tant pour le plan « 30 » que pour la signalétique vélo !

Affaire 22.062/DK : RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) 2021

Précédemment, dans ce même Conseil, vous aviez annoncé que nous avions été bénéficiaires d'une subvention de 70 000 € de la Région, dont je ne me rappelle plus au titre de quel dispositif...

Si, d'un côté, nous avons perçu 70 000 € de la Région pour financer le dispositif pour la Ville et que, de l'autre, nous avons engagé 15 000 €, qu'est-ce qui sera exactement engagé ? Le plan est-il achevé ?

Puisqu'il s'agissait de dépenses sur l'année 2021, ces 15 000 € correspondent-ils uniquement au coût des quelques panneaux 30 km/h qui ont été placés aux entrées de la ville et qui restent très discrets, voire inidentifiables par de nombreux automobilistes qui connaissent moins la ville ?

(Arrivée de Lucrece Boussaïd Binazon.)

Mme RAGOT.- En réponse à la première question, sur où on se situe par rapport au FSRIF, je vais laisser mon éminent collègue spécialiste des finances, Dominique Sergi, vous répondre car je n'ai pas les éléments au moment où je vous parle.

Pendant que Dominique les mobilise, je vais vous donner la réponse sur les deux autres sujets !

Ce sont des financements croisés sur Robert Dubois : ces subventions peuvent donc être à la fois perçues au titre de la Région et au titre de l'État, sachant que l'enveloppe FSRIF est fondue.

C'est une dotation.

Concernant le plan Vélo, l'année dernière, les 15 000 € sont venus accompagner la mesure de l'abaissement à 30 km/h en ville car il est nécessaire sur les sections soumises à d'autres vitesses d'apposer une signalétique réglementaire, notamment sur l'axe Général Leclerc qui est à 50 km/h sur toutes les rues qui en débouchent avant d'entrer en zone 30.

Cela coûte certes un peu cher, en termes de signalétique zone 30, mais c'est une obligation réglementaire dès lors qu'il y a une transition entre une zone à 50 km/h et une autre à 30 km/h.

Le plan Vélo ne se limite évidemment pas à cela : c'est un plan triennal, de 2022 à 2024, qui a été déposé auprès de la Région Île-de-France donnant lieu à des subventions, sur trois ans, avec une déclinaison par année.

Ainsi, une somme par année a été fléchée et correspond à un certain nombre de travaux.

En 2022, les pictogrammes ont été installés sur la voirie et cela s'accompagnera de petits aménagements de sécurité à des lieux stratégiques.

Je rappelle que la première intention de ce plan Vélo est une déclinaison en vue d'encourager tout un chacun sur Brunoy à prendre son vélo. Ce n'est pas une première phase avec des aménagements lourds.

Pourquoi ?

Il nous a semblé pertinent de démarrer sur un mode « dégradé », par rapport à des aménagements qu'on pourrait faire, plutôt que de ne rien faire ou d'attendre que la fenêtre de tir soit plus propice à la réalisation d'aménagements lourds qui demanderaient de la concertation, des financements complémentaires qui parfois peuvent se heurter à des problématiques d'emprises foncières qui ne dépendent pas forcément de la Ville.

On rajoute alors une problématique à un sujet déjà complexe et c'est pourquoi on a fait le choix de proposer un premier plan, sur trois ans, très incitatif pour encourager les Brunoyens à prendre leur vélo.

C'est un parti pris et la philosophie de cette première phase du plan Vélo.

Affaire 22.062/DK : RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) 2021

Celle qui est traduite à travers le FSRIF, hors plan Vélo *stricto sensu*, c'est la mesure préalable : l'abaissement à 30 km/h de la vitesse en ville.

C'est ce que je pouvais répondre concernant le plan Vélo.

Il reste une réponse en suspens à la première question.

M. SELLAMI.- Pour clarifier les choses, sur le plan Vélo et sur ces questions qu'il n'a pas été possible de poser en commission Travaux, puisqu'elle ne s'est pas tenue, combien prévoit-on de dépenses sur 2022 ?

D'après vos propos, quelques aménagements supplémentaires sont envisagés en 2022. Combien en prévoit-on sur 2023 et 2024 et qui correspondrait aux autres étapes dont vous avez parlé ?

Est-il prévu une communication sur le mode d'emploi de ces pictogrammes qui sont tout sauf intuitifs : pour être cycliste, je ne comprends toujours pas ce qu'on a voulu signifier avec ces picto-vélo qui parfois sont trop serrés à droite ou parfois au centre de la chaussée et dont le mode d'emploi n'est pas intuitif.

Je vous remercie.

M. le Maire.- On est sur notre Conseil municipal, et plus précisément le « donner acte » du rapport sur le Fonds de solidarité de la Région Île-de-France au sujet duquel j'entends parfaitement qu'il faille vous apporter des éclaircissements sur la fragilité de notre classement sur ce dispositif.

Pour autant, je ne souhaite pas qu'on engage un débat en Conseil municipal sur un sujet non inscrit, en l'occurrence le plan Vélo.

Je pense que les questions ont été notées et les réponses pourront vous être apportées par écrit ou à l'oral, par Valérie Ragot, le moment venu. Ne débordons pas...

Mme RAGOT.- Je veux juste préciser que Mme Coll m'a saisie par mail, avant ce soir, à qui j'ai apporté une réponse écrite sur ce sujet.

M. le Maire.- C'est parfait.

Dominique, as-tu des éléments sur l'évolution de notre classement sur ce dispositif de péréquation, dit horizontal ?

M. SERGI.- Je n'ai pas la dernière situation mais je peux apporter une précision d'ordre sémantique.

Le Fonds de solidarité de la Région Île-de-France est présenté comme une dotation mais, comptablement, c'est un élément de fiscalité qui, comme tout élément de cet ordre, n'est pas affecté.

La reddition de compte qui vous a été faite est donc tout à fait justifiée, sauf que le FSRIF n'est à aucun moment accordé préalablement ou sur appel à projets pour financer telle opération. Il ne l'est qu'au regard de différents critères pour lesquels la situation de la Commune est certes fragile mais encore éligible au titre de l'exercice suivant, prenant en compte divers éléments tels que le potentiel fiscal et financier qui sont des critères sur lesquels la commune de Brunoy ne se classe pas spectaculairement, contrairement à d'autres communes bien mieux dotées là-dessus.

Il y a aussi le nombre de logements sociaux, etc. Ainsi, notre situation est fragile mais pas critique.

La question se pose aussi pour la DSU où il s'agit là d'une dotation pour laquelle des critères comparables entrent en ligne de compte et où notre situation était sûrement plus fragile.

Affaire 22.062/DK : RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) 2021

À ce stade, je parle sous le contrôle de l'Administration, on n'a pas eu d'éléments qui semblaient nous indiquer que la Commune serait exclue du bénéfice de cette ressource fiscale, mais on y est attentif car le risque existe.

M. le Maire.- Très bien. Par rapport aux éléments que vient de vous donner Dominique Sergi, c'est traditionnellement un point que l'on vérifie au début de la procédure budgétaire et notamment dès le débat d'orientation budgétaire où, généralement, on essaie de vous apporter des précisions sur l'évolution de la position de la Ville par rapport à ces dispositifs de péréquation.

Il est certain que nous sommes plutôt en fin de classement des villes éligibles, et donc, nous sommes nécessairement dans une position qui peut être fragile mais qui est parfois difficile à anticiper. En effet, on ne regarde pas forcément l'évolution de la Ville sur les différents indicateurs. En tout cas, ce n'est pas la seule mais aussi l'évolution moyenne de l'ensemble des villes de la région.

C'est donc parfois un peu difficile de se positionner par rapport à ce panier de collectivités, mais on y reviendra sur le débat d'orientation budgétaire.

S'il n'y a pas d'autres questions, êtes-vous tous d'accord pour délivrer le « donner acte » sur la présentation de ce rapport ? Je ne vois pas d'opposition.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2531-12 et L2531-16,

Considérant que pour 2021 la Commune a bénéficié du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) à hauteur de 899 126 €,

Considérant dès lors l'obligation de produire un rapport relatif aux actions entreprises à ce titre,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de la présentation du rapport retraçant les actions entreprises au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France en 2021.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie. Nous passons à la dernière délibération, que je vais vous exposer, portant également sur un rapport.

**RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES
AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES
DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) EN 2021**

I – La commune et son éligibilité au FSRIF

Le FSRIF est un dispositif de péréquation mis en oeuvre entre les communes d'Ile-de-France de plus de 10 000 habitants. Le classement et donc la position des communes vis-à-vis de ce dispositif (communes contributrices et communes bénéficiaires) est établi à partir d'un indice synthétique tenant compte :

- du potentiel financier (50%)
- du revenu par habitant (25%)
- de la proposition de logements sociaux (25%)

Sont ainsi bénéficiaires du FSRIF les communes de plus de 5 000 habitants qui présentent un indice synthétique supérieur à la médiane, c'est-à-dire celles qui apparaissent comme les 50% plus défavorisées.

Brunoy se situait, depuis des années, à la lisière de cette dotation sans toutefois y être éligible. A partir de 2008, l'impact favorable de l'évolution de la population sur les indicateurs a permis, depuis 2009, l'éligibilité de la Commune au dispositif qui a donc perçu, pour l'exercice 2021, une attribution de 899 126 €.

Cette recette a permis à la Commune de financer les investissements suivants :

II - Les actions entreprises en 2021 au titre du FSRIF

FSRIF - DEPENSES 2021

THEME	REALISES
ESPACE URBAIN	55 691,26 €
Travaux de plantations d'arbres sur le domaine public	7 143,84 €
TNGR cimetières	221,10 €
TNGR aires de jeux publiques	5 064,00 €
Nouveau moteur pour la porte basculante parking TVY	7 117,20 €
MPE Eclairage Public G4 : F et P nouveaux luminaires rue Henri Dunant	8 082,18 €
MPE Eclairage Public G4 : F et P nouvelle armoire électrique pour EP rue des Alouettes	4 330,58 €
Parcs	614,62 €
Plan Vélos et Ville 30	15 572,16 €
Pôle d'échanges Gare	7 545,60 €
SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE	1 355 667,74 €
Extension du GS des Ombrages	8 400,00 €
Amélioration thermique de l'école du Chêne	95 823,13 €
Mise en place de PPMS	162 238,72 €
Rénovation et mise en accessibilité de l'école des Mardelles	25 529,82 €
Amélioration thermique GS Robert Dubois	500 890,76 €
TNGR Petite Enfance	48 147,89 €
TNGR Scolaire	514 637,42 €
AUTRES BATIMENTS ET AUTRES BESOINS	620 219,85 €
AUTRES EQUIPEMENTS	
Réaménagement intérieur du PSP / Maison France Services	7 166,40 €
Toiture du PSP	134 400,00 €
Trait d'Union fourniture et pose nouvelle alarme anti-intrusion	6 155,87 €
Locaux Associatifs Ccl Vigne-des-Champs "Culte musulman" fourniture et pose nouvelles fenêtres	9 342,76 €
Locaux Associatifs Pavillon de la Piscine "Secours Populaire" fourniture et pose alarme anti-intrusion	4 753,20 €
Réaménagement du CCAS	10 344,00 €
Aménagement locaux Poste Monsieur Mairie Annexe Sud	19 471,20 €
Aménagement locaux PIJ/PAJ Centre	63 188,84 €
Mise en place équipements de télérelève des compteurs d'eau	16 195,13 €
Marché du Centre réfection des gouttières	13 325,15 €
Marché des Bosserons fourniture et pose de 2 rideaux métalliques électriques	16 812,00 €
CULTURE	
Réhabilitation et mise en accessibilité du Musée	19 380,00 €
Saint-Médard	18 669,60 €
TNGR culture	2 957,29 €
SPORTS	
Stade Municipal création d'un espace de stockage	68 875,56 €
Etudes pour établissement PPI "Sport"	4 364,40 €
TNGR sports	204 818,45 €
TOTAL	2 031 578,85 €

Affaire 22.063/B : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE BRUNOY AU COMITE SYNDICAL DU SIPPAREC

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Comme chacun sait, le SIPPAREC est le syndicat à qui nous avons récemment délégué, par transfert depuis SUD'ELEG, la compétence électricité.

On a eu l'occasion d'en débattre, il y a quelque temps, au travers notamment du plan de déploiement de bornes de recharges électriques qui va d'ailleurs bientôt démarrer.

Il vous est ainsi proposé de désigner les représentants de la commune de Brunoy au sein de ce Comité syndical. À cet effet, j'ai reçu la candidature de Jérôme Meunier en tant que titulaire et de François Farez en tant que suppléant.

J'ignore s'il y a d'autres candidatures, ce qui nous éviterait de sortir l'urne...

Déjà, êtes-vous d'accord pour qu'on évite de faire circuler l'urne et donc un vote à bulletins secrets ?

(Approbation des conseillers municipaux)

Je vous propose donc de retenir les deux précités comme représentants de notre Collectivité au sein du Comité syndical du SIPPAREC et de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment Son article L 5721-2,

Vu les statuts du SIPPAREC,

Vu la délibération n°2020-02-01 du Comité syndical du 6 février 2020 portant modification des statuts du SIPPAREC,

Vu la délibération n°2022-026/B du Conseil municipal en date du 31 mars 2022 demandant l'adhésion de la Commune de Brunoy au SIPPAREC au titre de la compétence « Infrastructure de charge »,

Vu la délibération n°2022-06-31 du Comité syndical du SIPPAREC en date du 21 juin 2022 approuvant l'adhésion de la Commune de Brunoy au SIPPAREC au titre de la compétence « Infrastructure de charge »,

Considérant l'importance pour la Ville d'être représentée au sein des instances du SIPPAREC dans le cadre de son adhésion au titre de la compétence « Infrastructure de charge »,

Affaire 22.063/B : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE BRUNOY AU COMITE SYNDICAL DU SIPPAREC

Considérant l'article 10-1 des statuts du SIPPAREC, lequel dispose d'une part que chaque membre adhérent désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant quel que soit le nombre de compétences transférées au Syndical et que, d'autre part, pour l'élection des délégués des communes, des départements et des régions au comité syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant que le délégué titulaire et le délégué suppléant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers municipaux, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

Considérant l'avis favorable du Conseil municipal pour la désignation des membres à main levée,

Vu les candidatures présentées :

- M. Jérôme MEUNIER

- M. François FAREZ

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : DESIGNNE pour représenter la commune au comité syndical du SIPPAREC :

- en qualité de délégué titulaire : M. Jérôme MEUNIER
- en qualité de délégué suppléant : M. François FAREZ

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Questions écrites, orales

M. le Maire.- J'ai reçu deux questions orales de la part du groupe Brunoy Verte et Solidaire.

Les réponses étant un peu longues, je vous propose de les survoler et de vous les transmettre de façon plus précise.

La première porte sur le respect des obligations du « décret tertiaire », qui est une émanation de la Loi ELAN, nous obligeant à un certain nombre d'obligations en matière d'information et de saisie des données concernant notamment les bâtiments publics de plus de 1 000 m², que nous gérons, associés à la consommation d'énergie.

Nous sommes totalement dans le cadre du respect de cette obligation qui a déjà fait l'objet d'une année de report, compte tenu des difficultés ainsi que du faible taux de réponse des collectivités sur le sujet.

Nous nous sommes mis en conformité avec cette obligation en procédant au recensement des bâtiments et en transmettant les données de consommation requises sur la plateforme. C'est une mission que nous avons d'ailleurs confiée à un bureau d'études.

Dans le cadre de ce marché, nous avons lancé la réalisation d'audits énergétiques sur 19 sites de plus de 1 000 m² qui entrent sous le coup de cette obligation et dont j'ai le tableau récapitulatif.

Nous avons même poussé notre demande auprès du bureau d'études sur 12 sites supplémentaires hors champ du « décret tertiaire » puisqu'ils sont d'une superficie inférieure à 1 000 m².

Les missions de ce bureau d'études concernent la réalisation d'audits énergétiques sur chacun de ces bâtiments et la saisie sur le site OPERAT. Est également associée à ce marché la mise en place d'un Schéma directeur Énergie pour atteindre l'objectif de réduction de 40 %, dès 2030, de nos consommations d'énergie.

Le marché a été passé avec la société ALTEREA qui a travaillé sur le PCAET de l'Agglomération et au sujet duquel nous étions unanimes pour dire que le travail fait, au niveau du PCAET, avait été très satisfaisant.

C'est pour répondre à la première question que j'ai détaillée de façon plus précise avec les différents sites.

La deuxième question concernait la prise en compte des objectifs du PCAET dans la trajectoire financière de la Ville et notamment dans la construction du budget 2023.

Le PCAET prévoit des mesures et surtout prend des engagements. Il s'agit dans l'écriture de nos budgets Ville de couvrir et de respecter les engagements pris par la Collectivité.

C'est un engagement que je prends.

Sa lecture précise, nous l'aurons lors de l'examen du budget 2023 puisque votre question était de savoir si cela y sera intégré. La réponse est oui : il y aura déjà une première traduction dans le budget 2023.

J'ai également eu l'occasion de travailler, ce matin même, avec les services et Jérôme Meunier sur la mise au point d'un programme d'actions de « sobriété » -pour employer le vocabulaire à la mode-, et notamment de sobriété énergétique avec un certain nombre de mesures que nous sommes disposés à prendre et sur lesquelles on aura peut-être l'occasion de revenir.

En effet, il y a certaines petites choses assez précises qu'il serait intéressant de communiquer à l'ensemble des conseillers. Par conséquent, nous prenons ce sujet à bras-le-corps.

Notre Conseil est terminé.

Je vous remercie de votre attention et je vous souhaite une très bonne soirée.

(La séance est levée à 20 h 17.)

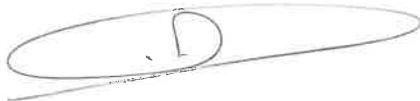
Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022, seules les signatures du Maire, Président du Conseil municipal et du Secrétaire de séance désigné seront apposées lors de l'approbation du présent Procès-Verbal :

Approuvé le :

Signent le Maire et le Secrétaire de séance :

Secrétaire de Séance

Nicolas DOHIN



Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Publié sur le site de la Ville le : 14/10/2022

